



TROIS MINISTRES EN PROCÈS

L'affaire du sang contaminé

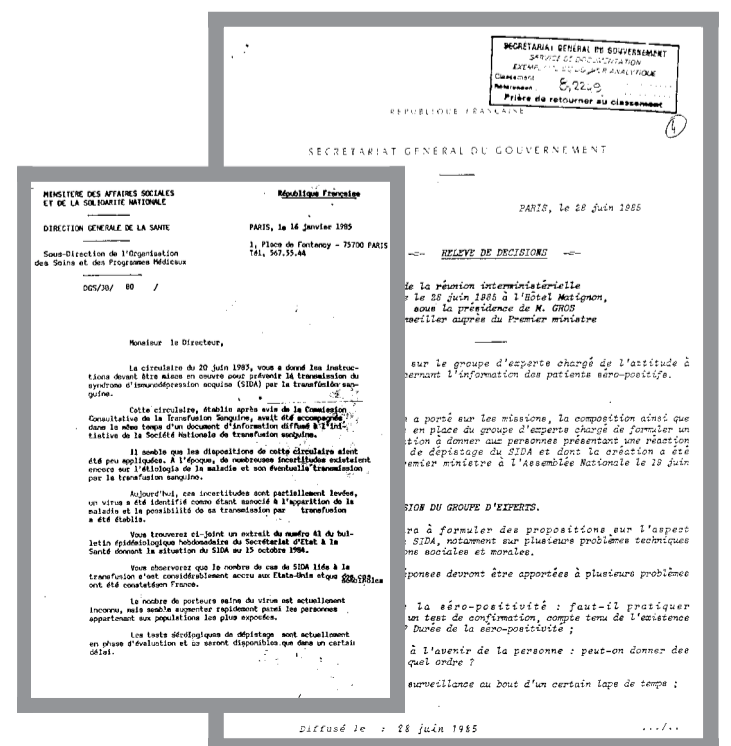
La Cour de justice de la République doit juger, à partir du mardi 9 février, Laurent Fabius, Georgina Dufoix et Edmond Hervé

Le décor est inédit pour un procès : ce sera la salle de conférences internationales de l'avenue Kléber, à Paris. Et la justice innove : la nouvelle Cour de justice de la République, composée de trois magistrats professionnels et de douze parlementaires, siègera pour la première fois. Durant trois semaines, voire plus.

A partir du 9 février, les trois prévenus - Laurent Fabius, ancien premier ministre, Georgina Dufoix, ancien ministre des affaires sociales, Edmond Hervé, ancien secrétaire d'Etat à la santé - seront ainsi jugés pour homicides involontaires dans le drame dit du sang contaminé. De ce désastre sanitaire lié au virus du sida, on sait aujourd'hui qu'il a fauché des centaines de vie. Ce bilan suffit à expliquer la passion

qui entoure cette affaire. Sans compter l'émotion suscitée par les victimes survivantes, la tendance de notre société à vouloir tout judiciaireiser, et l'envie d'en découdre avec la classe politique.

Pour tenter de mieux comprendre ce dossier-gigogne, nous publions un récit de Jean-Michel Dumay qui remet en perspective les moments-clés de ce long feuilleton. On trouvera aussi dans ce cahier spécial les portraits des trois anciens ministres socialistes, des extraits du réquisitoire, de l'arrêt de la commission d'instruction et des arguments de la défense. Enfin, des chronologies et des infographies viennent compléter ce dossier et un entretien avec Antoine Garapon, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice.



Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Paris, le 14 Janvier 1985
1, Place de Furstbery - 75700 PARIS
Tél. 947.35.44

Objet : La contamination du sang.

Le directeur,

La circulaire du 20 Juin 1983, vous a donné les instructions devant être mises en oeuvre pour prévenir la transmission du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) par la transfusion sanguine.

Cette circulaire, établie après avis de la Commission Consultative de la Transfusion Sanguine, avait été accompagnée, sous la forme d'un document d'information intitulé "Le SIDA", par la Société Nationale de Transfusion Sanguine.

Il me tient à dire que les dispositions de cette circulaire ont été peu appliquées. A l'époque, de nombreuses localités n'avaient encore eu l'information de la maladie et son mode de transmission par la transfusion sanguine.

Aujourd'hui, ces localités sont particulièrement nombreuses, et il est difficile d'être sûr que l'application de la circulaire a été faite.

Vous trouverez ci-joint un extrait de mon rapport de la dernière séance du Comité National de la Transfusion Sanguine à la Santé devant la situation du SIDA en 15 octobre 1984.

Vous observerez que le nombre de cas de SIDA liés à la transfusion a nettement augmenté au cours de ces dernières années.

Le nombre de porteurs de virus est actuellement croissant, mais nous ne sommes pas en mesure d'apprécier son évolution dans les populations les plus exposées.

Les tests sérologiques de dépistage sont actuellement en phase d'évaluation et un service d'analyse est en cours de mise en place.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
PARIS, le 28 Juin 1985

Objet : La contamination du sang.

Le 28 Juin 1985 à l'Hôtel Maitland, sous la présidence de M. GROS, secrétaire d'Etat au Premier ministre.

Le groupe d'experts chargé de l'étude de l'aspect séro-positivité, en présence de M. GROS, a tenu une séance le 28 Juin 1985 à l'Hôtel Maitland, sous la présidence de M. GROS, secrétaire d'Etat au Premier ministre.

Le groupe d'experts chargé de l'étude de l'aspect séro-positivité, en présence de M. GROS, a tenu une séance le 28 Juin 1985 à l'Hôtel Maitland, sous la présidence de M. GROS, secrétaire d'Etat au Premier ministre.

Le groupe d'experts chargé de l'étude de l'aspect séro-positivité, en présence de M. GROS, a tenu une séance le 28 Juin 1985 à l'Hôtel Maitland, sous la présidence de M. GROS, secrétaire d'Etat au Premier ministre.

La tragique histoire du sang contaminé



DÉPUIS l'apparition de l'épidémie en France, 1799 personnes ont développé un sida cliniquement établi à la suite d'une transfusion sanguine, ainsi que 582 hémophiles soignés avec des produits contaminés. Selon le Réseau national de santé publique, les trois quarts de ces personnes sont aujourd'hui décédées. Selon d'autres sources, 2 000 autres, séropositives, contaminées dans les mêmes conditions, n'auraient pas développé à ce jour la maladie.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Si la France se situe, en ce qui concerne les hémophiles, dans un groupe relativement homogène de pays n'ayant pas su, en temps utile, adopter les mesures préventives qui s'imposaient, la situation est radicalement différente quant aux autres contaminations post-transfusionnelles. Selon les chiffres publiés par le Centre de surveillance du sida en Europe, la France fournit à elle seule la moitié des cas recensés dans son ressort géographique : quatre fois plus qu'en Italie, cinq fois plus qu'en Espagne, six fois plus qu'en Allemagne, treize fois plus qu'au Royaume-Uni... Le constat est accablant pour les responsables sanitaires et transfusionnels français.

En mai 1998, un expert judiciaire commis par Marie-Odile Bertella Geffroy, juge d'instruction parisienne chargée du dossier de l'affaire dite du « sang contaminé », estimait que près de 300 de toutes ces contaminations (hémophiles et transfusés), pour la seule année 1985, auraient pu être évitées.

A qui la faute ? La question taraude la société française depuis plus de dix ans. Depuis que le drame s'est fait scandale, depuis que la fatalité s'est mue en impérieuse recherche de responsabilité, voire de son corrélat communément requis par l'opinion, la culpabilité.

En 1992 et 1993, le premier « procès du sang », consacré à la seule question des hémophiles, s'était terminé sur un goût d'inachevé, d'une incomplète vérité. L'ancien directeur général du Centre national de transfusion sanguine (CNTS), Michel Garretta, avait été condamné à quatre ans de prison ferme pour avoir trompé les hémophiles sur la qualité des produits qui leur avaient été délivrés. Mais il y avait dans l'exposé partiel de cette tragédie multifacette les fondements à peine voilés d'autres responsabilités.

En 1983 et 1984, le manque de rigueur dans la sélection chez les donneurs de sang avait-elle été le fruit de négligences coupables ? Rendu obligatoire à partir du 1^{er} août 1985, le dépistage systématique chez les donneurs de sang avait-il été mis en place suffisamment tôt ou avait-il été retardé à des fins protectionnistes pour favoriser la firme française Diagnostics Pasteur ? La « sécurisation » des produits antihémophiliques avait-elle été imprudemment, voire sciemment repoussée, elle aussi, au plus haut niveau ?

Onde de choc

AU commencement, il y eut ce rêve, un songe d'enfant, un défi de médecin qui voulait faire gravir aux hémophiles le Mont-Blanc.

Qui sait ce qui bouillonne dans les veines de tout un chacun ? Il y a dans le sang mille et une substances ou particules qui nourrissent, véhiculent, protègent, immunisent ou encore font respirer. Sang, couleur essentielle à la vie. Sang qui sauve et que l'on transfuse, si besoin, aux accidentés, aux opérés, aux femmes qui accouchent. La transfusion sanguine est là qui prêle ces substances, les sépare. Produits « labiles » d'un côté : globules rouges et blancs, plaquettes, dont la durée de vie est limitée. Produits « stables » de l'autre, qui peuvent se conserver, obtenus par « fractionnement du plasma » : albumine, globuline, facteurs de coagulation.

Les hémophiles (environ 5 000 en France), héréditairement, manquent de ceux-ci.

Jadis condamnés à mourir avant l'âge de vingt ans, les hémophiles devaient subir des traitements lourds pour lutter notamment contre de très douloureuses hémorragies dans les articulations (les hémarthroses). Jusque dans les années 50, leur salut tenait aux transfusions de bras à bras, puis à l'injection de produits cryoprécipités congelés, ensuite lyophilisés. Les progrès scientifiques aidant, leur vie devint alors « sinon normale » tout au moins nettement plus confortable, avec l'apparition de facteurs hyperconcentrés, administrables par autoperfusion, pouvant se conserver des mois au réfrigérateur. D'où ce rêve de certains médecins, pour leurs patients, d'ascension du Mont-Blanc.

Mais ces nouveaux produits, préparés industriellement à partir de lots résultant du mélange de plasmas

de plusieurs milliers de donneurs, recelaient en eux les germes du cauchemar. La technique du « pooling » créait potentiellement un risque considérablement accru de contamination virale : il suffisait d'un donneur contaminé pour que des centaines de receveurs risquent de l'être.

En janvier 1983, l'alarme est lancée par le *New England Journal of Medicine*. Face à l'apparition, aux Etats-Unis, d'une nouvelle maladie, apparemment transmissible par le sang, qui atteint mystérieusement les défenses immunitaires, le docteur Jane Deforges préconise pour les hémophiles un retour, à titre préventif, aux cryoprécipités simples issus d'un seul donneur. En France, où l'on recense déjà une trentaine de cas de sida, la mise en garde de la revue est relayée par quelques médecins et journaux spécialisés.

Mais l'appel à la vigilance n'est entendu ni du corps médical ni des hémophiles eux-mêmes qui apprécient le confort que leur procurent leurs nouveaux traitements. Le sida, qui semble alors frapper essentiellement des homosexuels, ne paraît pas les concerner. Et confiants dans le sang « français », les hémophiles ne veulent pas entendre parler d'un retour aux cryoprécipités contraignants.

La transfusion française est victime de son image. Elle est la fierté d'une nation. Depuis 1949, le don, parce qu'il est bénévole, anonyme et gratuit, assure au sang français le mythe de sa pureté. Acte civique par excellence, il doit rendre également possible l'autosuffisance afin de limiter les importations. En 1952, une loi a bâti la charpente du système transfusionnel : 163 centres de transfusion sanguine (CTS), publics ou privés, autonomes, collectent chaque année environ quatre millions de dons auprès de deux millions de donneurs. Sept de ces CTS sont habilités à « fractionner » le plasma et à produire les « dérivés stables ». Parmi eux, le CNTS, à Paris, tient une place à part. Depuis 1982, il est le seul habilité à importer, en cas de besoin, ces produits, notamment antihémophiliques.

En 1983, informée des risques qui pèsent globalement sur la transfusion sanguine, l'administration prend cependant une première décision, avant même que le virus du sida (VIH) ne soit mis en évidence, en août, par l'équipe du professeur Luc Montagnier de l'Institut Pasteur et que sa transmission par voie sanguine ne soit définitivement reconnue. Le 20 juin, le directeur général de la santé, le professeur Jacques Roux, publie une circulaire qui enjoint aux CTS de respecter un certain nombre de mesures destinées à éviter que les personnes appartenant « aux populations à risque » donnent leur sang. La réaction de la communauté homosexuelle ne se fait pas attendre, qui crie à l'exclusion.

Sensibilisés, clairvoyants, certains transfuseurs emboîtent le pas. Et s'inquiètent, notamment, des risques importants liés aux collectes dans les prisons, où se concentre un grand nombre de toxicomanes (plus de 10 %). Appliquant une décision souvent déjà prise à cette date à l'étranger en raison des risques de transmission du virus de l'hépatite, de rares centres de transfusion décident de suspendre de telles collectes sur leur secteur.

Mais la structure éclatée du système transfusionnel ne porte pas à l'harmonisation des comportements. De manière générale, la circulaire de juin 1983 est très mal appliquée. Les médecins des CTS continuent de prélever du sang dans les rues des quartiers « chauds » de Paris, ainsi qu'en milieu pénitentiaire, notamment dans les trois gros établissements que sont Fleury-Mérogis (Essonne), Fresnes (Val-de-Marne) et les Baumettes, à Marseille.

Les dysfonctionnements, l'inconscience ou l'insouciance sont tels que l'administration elle-même est incapable de coordonner son action dans le domaine de la prévention. Le 13 janvier 1984, la directrice de l'administration pénitentiaire, Myriam Ezratty, adresse une circulaire à l'ensemble des chefs d'établissement. Il apparaît « possible », écrit-elle, « d'augmenter le rythme des collectes dans les grands établissements où, le flux étant important, les prélèvements pourront être effectués sur un plus grand nombre de détenus ». Cette mesure ne sera interrompue que vingt et un mois plus tard, par une nouvelle circulaire, le 11 octobre 1985... Trop tard. Entre-temps, plusieurs centaines de personnes seront contaminées

du fait de ces collectes à haut risque, en grande partie responsables de la « spécificité » française en Europe.

Certaines sommités médicales brouillent également le message. Hématologue de renom et président de la Fondation nationale de la transfusion sanguine (CTS) dont dépend le CNTS, le professeur Jean Bernard estime, par exemple, que « le risque du sida est plus petit que tous les autres », en tout cas moindre que l'hépatite qui monopolise alors l'attention. Le nombre de cas de sida déclarés, en France, ne dépasse pas encore la centaine, à la fin de l'année. Et une ambiguïté demeure toujours sur la notion de séropositivité révélée par les premiers tests disponibles : la tradition pasteurienne voudrait que la présence d'anticorps liés au virus signifie la protection de la personne séropositive, d'ailleurs alors appelé communément « porteur sain ».

A la commission consultative de la transfusion sanguine (CCTS) du 22 novembre 1984, Jean-Baptiste Brunet, épidémiologiste spécialiste du sida à la DGS, informe cependant les participants de la gravité de la situation. En France, 221 cas de sida-maladie ont maintenant été décelés, dont 3 chez des receveurs de sang et 2 chez des hémophiles. Toutes les études le confirment. Le profil de la maladie est « épidémique ». Les contaminations progressent au rythme d'un doublement chaque année. En l'absence de production à grande échelle de tests de dépistage que plusieurs firmes s'efforcent de mettre au point, la sélection des donneurs de sang, l'adoption de mesures de prévention (utilisation de préservatifs, de seringues à usage unique, etc.) et la recherche de méthodes d'inactivation du virus demeurent les seuls remparts à l'épidémie.

Dans la presse spécialisée, les communications se multiplient, en 1984, pour affirmer la nécessité d'inactiver les produits « stables » sanguins par la méthode du chauffage. Le 13 octobre, la National Hemophilia Foundation (Fondation nationale des hémophiles), aux Etats-Unis, recommande leur utilisation « tout en considérant que la protection contre le sida reste encore à prouver ». En décembre, la revue médicale *The Lancet* estime que la nature grave du sida justifie une approche pragmatique et qu'il paraît donc sensé de ne distribuer que des extraits de facteurs antihémophiliques chauffés. Mais la transfusion française, obnubilée par le mythe du sang pur, tarde à opter pour ces procédés. Quant aux importations, soumises au verrou du CNTS, et contraires au dogme de l'autosuffisance, elles demeurent limitées.

En janvier 1985, une nouvelle étude va provoquer une onde de choc qui atteindra inégalement dans le temps les communautés scientifique et médicale, ainsi que les sphères administratives. A l'hôpital Cochin, le docteur François Pinon rapporte que 5 donneurs parisiens sur 1 000 sont porteurs du virus du sida. Transmise à la DGS le 10, le directeur général de la santé Jacques Roux publie, six jours plus tard, une nouvelle circulaire pour rappeler à l'ordre le monde médical et de la transfusion. Il évoque la possible mise en cause de la responsabi-

lité des centres de transfusion qui ne se conformeraient pas à une stricte sélection des donneurs conformément aux dispositions de 1983.

Au CNTS, le docteur Jean-Pierre Allain, responsable du département recherche, écrit le même jour au docteur Garretta que « le problème de la transmission du virus (du sida) par les fractions coagulantes est aujourd'hui une préoccupation majeure de la santé publique ». 47 % des hémophiles français, précise-t-il, sont déjà séropositifs... Il conclut : « La responsabilité du CNTS est fortement engagée vis-à-vis des hémophiles, de leurs médecins, et du ministère de la santé dans la prévention de cette maladie mortelle. »

Le 7 mars, l'onde de choc de l'enquête Cochin atteint la Commission consultative de la transfusion sanguine, qui décide de confier une enquête au directeur-adjoint du CNTS, le docteur Bahman Habibi, portant notamment sur le chauffage des produits sanguins et la fiabilité des tests de dépistage.

C'est que, depuis trois semaines déjà, la « guerre des tests » est entrée, en France, dans sa phase active. La firme américaine Abbott a déposé, le 11 février, une demande d'enregistrement de son réactif au Laboratoire national de la santé (LNS), soit dix-sept jours avant Pasteur. Fort de sa récente autorisation de mise sur le marché américain, Abbott se dit prêt, début mars, pour la mise en place d'un dépistage systématique chez les donneurs de sang en France.

Coup de bluff ? Le 25 février, le LNS a émis des réserves. « Je suis frappé par la légèreté du dossier présenté par

Abbott au regard de l'expertise conduite pour le réactif Pasteur », a écrit le responsable du contrôle des réactifs au LNS, le docteur Alain Leblanc, à son directeur, Robert Netter. Ce spécialiste en biologie médicale a stigmatisé un échantillonnage insuffisant et une fausse positivité des résultats dans 3 % des cas. Il a demandé un complément d'information, mais en précisant : « Je ne pourrai pas (...) différer bien longtemps la délivrance d'une attestation d'enregistrement, bien que je trouve difficilement admissible que l'on autorise la commercialisation de tels produits. » Prévenue, la DGS demandera le 11 mars de surseoir au lancement de tout réactif.

L'urgence, pourtant, se fait pressante. Tandis que Diagnostics Pasteur (fruit d'un accord entre Pasteur et Sanofi, filiale d'Elf) commence une politique de lobbying auprès du cabinet du secrétaire d'Etat à la santé, Edmond Hervé, le 12 mars, le docteur Brunet adresse une note au directeur général de la santé, qui ne souffre aucune ambiguïté : l'épidémiologiste indique au professeur Roux que, si la proportion de donneurs séropositifs retrouvée dans l'enquête du docteur Pinon à Cochin est représentative de la situation parisienne, « il est probable que tous les produits sanguins préparés à partir de pools de donneurs parisiens sont actuellement contaminés ». Sur cette information capitale, Jacques Roux transmet la note à Claude Weisberg, conseiller d'Edmond Hervé, et y appose deux lettres, qui pèsent de tout leur sens : « Vu ».

Rien n'y fera. Ni la colère ni...

LE coup de tonnerre est venu d'Atlanta. Au cours du premier congrès mondial sur le sida, organisé du 15 au 17 avril 1985, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande à tous les Etats de procéder au dépistage systématique chez les donneurs de sang. On estime désormais à 10 % la proportion des « porteurs sains » qui développeront la maladie, dont le terme ne laisse aucun doute : la mort dans les cinq ans. Côté « chauffage », les signaux d'alarme sont plus qu'au rouge. Une étude française, portant sur le traitement de 245 hémophiles français et belges, démontre la nocivité des produits français non chauffés. 60 % de ceux qui ont subi, en France, des injections fréquentes sont contaminés ; 3 % seulement des hémophiles belges, qui depuis le début de l'épidémie, sont restés aux traitements à base de cryoprécipités congelés, issus de quelques donneurs seulement...

Mais la France, contrairement à d'autres pays tels les Etats-Unis, et malgré des disparités entre les centres de fractionnement, est globalement à la traîne en matière de chauffage. Et plus encore le CNTS, engagé depuis plusieurs mois dans la construction d'une unité de fabrication aux Ulis qui, faute d'avoir intégré cette technique de « sécurisation » des extraits sanguins, est devenue obsolète avant même d'avoir été mise en service.

Le 7 mai, Michel Garretta s'adresse au LNS et à la DGS : « Conscient que trois mois de retard signifie la

mort de 5 à 10 hémophiles et d'un certain nombre de leurs proches (...), l'équipe de direction et les chefs des départements concernés du CNTS estiment que c'est maintenant une urgence absolue d'interrompre la propagation de cette contamination chez les hémophiles et leur famille. » Il propose une « stratégie d'urgence » pour fournir le marché français en produits chauffés « courant juillet 1985 ».

Urgence... Urgence... Le premier procès mettra à nu ce que fut l'urgence selon les dirigeants du CNTS : le même jour, une note interne à l'établissement indique ainsi que le passage aux extraits chauffés suppose, « naturellement, que le stock de produits contaminés soit distribué dans sa totalité » auparavant. Ainsi, la duplicité, au CNTS, perdurera-t-elle au fil des jours et des semaines qui suivirent, ses dirigeants sacrifiant leur serment médical aux logiques industrielle et financière.

Fin mai, lors d'une réunion interne, Michel Garretta confirmera que, selon toute probabilité, compte tenu de la technique du pooling, « tous [les] lots [du CNTS] sont contaminés ». Son point de vue est clair : « C'est aux autorités de tutelle de prendre leurs responsabilités sur ce grave problème et d'éventuellement nous interdire de céder les produits, avec les conséquences financières que cela représente. » Quinze jours plus tard, il conseille aux CTS de souscrire des polices d'assurance pour « anticiper sur une responsabilité future ».

1985 : le circuit de l'industrialisation du sang



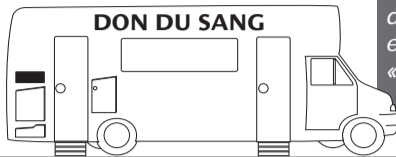
Qui donne ?

On recense en 1985 deux millions de donneurs en France. La législation prévoit, depuis 1952, que les dons sont volontaires, bénévoles et anonymes.

Le 20 juin 1983, une circulaire prévoit un interrogatoire des donneurs de sang afin d'écartier les « sujets à risques » qui pourraient être infectés par le virus du sida. Dans la pratique, cette obligation est très rarement respectée.

Qui collecte ?

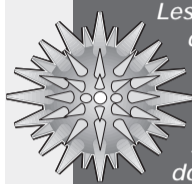
- Les hôpitaux
- Les centres de transfusion sanguine (CTS) qui sont au nombre de 163



En 1985, le sang continue d'être collecté dans les milieux à risques : les prisons et les rues à proximité des quartiers « chauds ».

Quel dépistage ?

En 1984, trois grands laboratoires tentent de mettre au point des tests permettant d'identifier le virus du sida à partir d'un échantillon de sang : Abbott (Etats-Unis), Diagnostics Pasteur (France), Organon (Etats-Unis).



Les firmes Abbott et Diagnostics Pasteur déposent en février une demande d'agrément en France. Dans les semaines suivantes, les experts en santé publique comprennent la nécessité d'un dépistage systématique du virus du sida dans les dons de sang. Des raisons financières, industrielles et administratives retardent la mise en œuvre du dépistage obligatoire au 1^{er} août 1985.

- Le test Abbott reçoit l'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis en mars 1985
- Le test Pasteur est autorisé en RFA en avril 1985

Quelles techniques ?

Pour fournir aux hémophiles et aux transfusés des produits sanguins, les lots de sang sont séparés :

Globules blancs et rouges ← → Plaquettes

PLASMA

Les poches de plasma obtenues sont mélangées par milliers

Le plasma est fractionné afin d'obtenir les protéines coagulantes (facteurs VIII ou IX) dont les hémophiles ont besoin



- La technique du poolage a eu pour conséquence de mélanger des poches de sang non infecté avec des poches contaminées.
- La mise en œuvre tardive de la technique de « chauffage » des concentrés de protéines coagulantes ne permet pas d'inactiver dans tous les centres de fractionnement le virus du sida avant l'automne 1985.

Pour quelles thérapies ?

Les produits dérivés du sang sont utilisés lors d'interventions chirurgicales et permettent le traitement de diverses pathologies :

- | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Globules
Anémies, hémorragies • Plaquettes
Hémorragies, aplasies, leucémie | <ul style="list-style-type: none"> • Albumine
Remplissages cardiovasculaires, brûlures graves | <ul style="list-style-type: none"> • Immunoglobulines
Prévention et traitement de certaines maladies infectieuses, traitement des déficits immunitaires | <ul style="list-style-type: none"> • Protéines coagulantes
Traitement préventif ou curatif des accidents hémorragiques des hémophiles |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

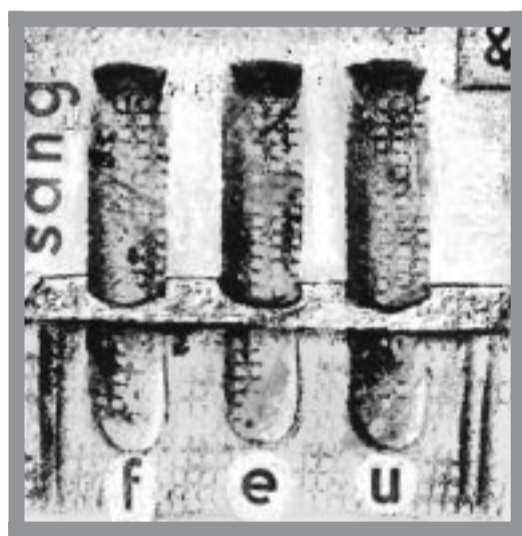
Les autorités de tutelle seront informées. Par comptes rendus, par lettres ou remises de rapport. Adjointe du professeur Roux, directeur général de la santé, Marie-Thérèse Pierre s'adressera à Claude Weisselberg, le conseiller d'Edmond Hervé, le 10 mai. Saisi par Robert Netter, Jacques Roux à son tour se retournera vers Claude Weisselberg, le 11 juin, en indiquant que le chauffage devient « une nécessité urgente ». Mais personne ne prendra l'initiative d'interdire la vente des extraits sanguins contaminés toujours distribués par le CNTS. Pas même la commission consultative de la transfusion sanguine (CCTS), présidée par Jean Ducos, qui validera, le 20, l'idée d'une période transitoire, jusqu'au 1^{er} octobre, où pourront se côtoyer produits chauffés et non chauffés. A partir de cette date, ces derniers ne seront pas interdits, mais seulement non remboursés par la Sécurité sociale.

En fait, absents à la réunion de la CCTS du 20 juin, tenus dans l'ignorance par le milieu médical et transfusionnel, la veille, lors d'une réunion du Comité national de l'hémophilie, et maintenus dans l'idée que les importations ne peuvent subvenir aux besoins nationaux ou que la technique du chauffage doit encore faire ses preuves, les hémophiles seront trompés, sacrifiés sur l'autel de la rentabilité financière. Confiant dans ses médecins, étroitement dépendante des transfuseurs (elle est hébergée dans les locaux du CNTS), l'Association française des hémophiles (AFH) sait-elle d'ailleurs encore à quel saint se vouer ?

Dans une lettre circulaire datée du 25 juin, l'AFH indique tout à la fois que le nombre d'hémophiles séropositifs est élevé, que cependant « le risque qu'ils encourrent de développer un sida paraît faible », mais qu'il convient d'utiliser néanmoins impérativement des produits chauffés pour les séronégatifs. Au même instant, une note interne du CNTS proclamera que « la distribution des produits non chauffés reste la procédure normale, tant qu'ils sont en stock »...

Rien n'y fera. Un arrêté ministériel, pris le 23 juillet, entérinera le principe de la période transitoire jusqu'au 1^{er} octobre, à partir de laquelle les extraits sanguins non chauffés ne seront plus remboursés par la Sécurité sociale. Rien n'y fera encore. Ni l'inquiétude du président de l'AFH, André Leroux, qui demandera en septembre aux responsables régionaux de ne pas hésiter à poursuivre un centre qui continuera à distribuer des produits non chauffés. Ni la colère du docteur Boneu, chef du laboratoire d'hémostase au CRTS de Toulouse, qui déclarera, dès juillet, « ne plus pouvoir en conscience continuer à faire pression sur les hémophiles pour leur faire accepter des produits dont il est persuadé de la nocivité ».

Rien n'y fera. Jusqu'à ce qu'une circulaire de la DGS, le 2 octobre, prévoie enfin le contrôle et la vérification des stocks existants. « Je suis très préoccupé par la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons placés », écrit le 27 juin le président de la CCTS, Jean Ducos, au directeur général de la santé. Nous savons en effet que tous les jours nous injectons des produits sanguins (...) qui provoqueront une séroconversion chez les receveurs qui pourra à son tour contaminer ses proches. De combien de sidas serons-nous responsables ainsi ? »



En conscience

A la mi-avril 1985, l'opinion du professeur Montagnier était déjà faite. De retour du congrès mondial d'Atlanta, il faut, dit-il sur Antenne 2, « tester systématiquement tous les dons de sang ». Engagée début février, la « guerre des tests » entre Abbott et Diagnostics Pasteur allait logiquement s'intensifier.

Fin avril, tandis que le lobbying mené par Diagnostics Pasteur atteignait désormais le cabinet du premier ministre, officieusement, le groupe de travail du CNTS chargé par la commission consultative de transfusion sanguine (CCTS) de contrôler la qualité des tests rend compte de ses résultats : les réactifs susceptibles d'être mis sur le marché (Abbott, Pasteur, Organon) sont « de très bons outils de dépistage ». Le temps de la rédaction, les conclusions officielles ne seront remises qu'un mois et demi plus tard...

Les demandes pressantes de mise en œuvre du dépistage, utile tant pour les produits « poolés » que pour les transfusions, commencent à arriver depuis quelques semaines au secrétariat d'Etat à la santé. Mais « ce dépistage systématique a plus d'inconvénients que d'avantages », écrit Claude Weisselberg dans une note à son ministre, préparée le 8 mai. « Cependant, précise le conseiller, quelle que soit la valeur des arguments s'opposant au dépistage généralisé, il existe un risque politique à ne pas le mettre en œuvre. » Et d'ajouter : « Deux tests sont en concurrence, de qualité analogue. L'enregistrement du Laboratoire national de santé (LNS) est un barrage faible qui a cependant permis à Pasteur de rattraper un retard de quelques semaines. » En effet, le 25 avril, le directeur du LNS, Robert Netter, a fait savoir à Claude Weisselberg qu'il ne pouvait « surseoir plus longtemps (à la demande d'enregistrement d'Abbott) sans risquer un recours en Conseil d'Etat pour abus de pouvoir ».

Saisi sous l'angle plus spécifiquement industriel et financier, le cabinet du premier ministre paraît tout d'abord tiquer sur le coût de la mesure sanitaire. Retransmettant le 29 avril à Laurent Fabius une note de son conseiller chargé de l'industrie, fortement solli-

cité par Diagnostics Pasteur, Louis Schweitzer se dit « convaincu qu'il ne faut pas dépenser 200 à 400 millions de francs par an sur ce sujet », au vu des premières estimations du coût du dépistage. « Imagine-t-on le coût de la vie sauvée par ce biais ? », demande-t-il.

Une réunion interministérielle, présidée par François Gros, éminent professeur au Collège de France et conseiller scientifique de Laurent Fabius, est alors organisée à Matignon, le 9 mai. Celui-ci, exposant les avantages que revêt la mesure, mentionne rapidement « l'enjeu industriel » des tests et la crainte de voir le marché français « en grande partie capturé par le test américain ». « Une décision s'impose si l'on veut préserver l'avenir du produit français. »

Chacun assoit sa position : le secrétariat d'Etat à la santé, par la voix de Claude Weisselberg, « estime qu'il n'est pas prouvé que la généralisation du test soit une mesure positive en termes de santé publique ». Mais le conseiller note « la pression considérable des médias », l'état de l'opinion « alarmée » et révèle que le Comité national d'éthique vient de trancher le débat moral qui s'est cristallisé autour de la question : le Comité se prononcera en faveur de l'information des donneurs qui se révéleront séropositifs. Pour sa part, le ministère de l'industrie expose que « la stratégie d'Abbott est bien d'éliminer le concurrent français ». En pleine campagne d'économies sur la Sécurité sociale, le ministère des affaires sociales indique, lui, « être opposé à la prise en charge du test par l'assurance-maladie en raison de l'importance des sommes en cause ». Craintes partagées par le représentant du ministère des finances. Conclusion ? « Le cabinet du premier ministre demande : 1. que le dossier d'enregistrement d'Abbott soit encore retenu quelque temps au Laboratoire national de la santé ; 2. que chaque ministère présent lui fasse parvenir d'urgence son point de vue détaillé sur les différents scénarios qui ont été évoqués au cours de la réunion. »

Est-ce pour les rassurer ? A la mi-mai, aux dirigeants de Pasteur, qui font état des tracasseries que leur causent les autorités sanitaires américaines pour l'enregistrement outre-Atlantique de leur test, Claude Weisselberg et Jacques Roux indiquent maintenant qu'il n'y aura pas d'autorisation de mise sur le marché de réactifs avant juillet.

Le 22 mai, Edmond Hervé s'exprime au congrès d'hématologie à Bordeaux. Il aurait souhaité annoncer le dépistage systématique, indiquera-t-il lorsque la justice se saisira de l'affaire. Datée du 20 mai, une note de François Gros au directeur de cabinet du premier ministre, Louis Schweitzer, indique d'ailleurs sur ce point que « le secrétariat d'Etat à la santé estime urgent de connaître la position du gouvernement concernant l'opportunité d'instaurer, au niveau des donneurs de sang, un dépistage du sida ».

Mais les services du premier ministre se seraient opposés à ce que le secrétaire d'Etat aborde le sujet. « Il est de la responsabilité du gouvernement de trancher, dit Edmond Hervé aux congressistes. Tous les éléments de la décision étant maintenant connus, il le fera très vite. » Mais a-t-on jamais vu sentiment plus à géométrie variable que celui de l'urgence ?

Le 14 juin, le quotidien *Le Matin de Paris* affirme que cinquante personnes sont transfusées chaque semaine à Paris avec du sang contaminé. Dans *Le Monde*, le docteur Jacques Leibowitch dénonce « l'inconscience des pouvoirs publics », et notre collaborateur Frank Nouchi s'interroge : « N'aurait-on donc pas pu accélérer les choses et mettre en place plus tôt, fût-ce en utilisant des trousses de diagnostics américaines, ce dépistage systématique ? »

Lire la suite page VI

C H R O N O L O G I E



systématique. Le 12, le professeur Jacques Roux, directeur général de la santé, reçoit une note dans laquelle il est indiqué qu'« il est probable que tous les produits sanguins préparés à partir de pools de donneurs parisiens sont actuellement contaminés ».

■ 1981
En juin, le Centre de contrôle des maladies d'Atlanta, aux Etats-Unis, signale l'existence d'un syndrome inconnu, qui prendra le nom de sida.

■ 1982
JANVIER : l'Agence épidémiologique fédérale des Etats-Unis enregistre le premier cas d'infection d'un hémophile par le virus du sida.

■ 1983
JANVIER : la revue scientifique *The Lancet* décrit la contamination de deux hémophiles par le virus du sida.
AOÛT : l'équipe du professeur Luc Montagnier (Institut Pasteur de Paris) met en évidence un virus jusqu'alors inconnu, baptisé LAV (*lymphadenopathy associated virus*), à l'origine d'affections apparues au début des années 80 aux Etats-Unis. Une controverse s'ensuit avec l'équipe du professeur américain Robert Gallo sur l'antériorité de la découverte du virus, qu'on appellera plus tard VIH (virus de l'immunodéficience humaine). En décembre, l'Institut Pasteur dépose une demande de brevet de son test au Patent Office des Etats-Unis. Celui-ci restera en attente jusqu'en 1986.

■ 1984
JUILLET : décès du premier hémophile séroconverti, un adolescent de quinze ans, en France. La technique du « chauffage » des produits dérivés du sang destinés aux hémophiles est évoquée au Congrès international de la transfusion sanguine de Munich.
NOVEMBRE : 221 cas de sida sont alors décelés en France dont 3 chez des receveurs de sang et 2 chez des hémophiles soignés avec des produits dérivés du sang.

■ 1985
FÉVRIER : le 11, la firme américaine Abbott demande l'agrément de son test de dépistage du sida en France. Le 28, Diagnostics Pasteur dépose une demande à son tour.
MARS : Abbott-France se déclare prêt pour une mise en place « immédiate » du dépistage

■ 1994
La French and American Aids Foundation (FAAF), reconnaît officiellement la paternité de l'équipe française quant à la découverte du virus du sida.

■ 1998
Une expertise judiciaire estime que près de 300 contaminations post-transfusionnelles auraient pu être prévenues en 1985.

Trois ministres sur le

La blessure de Laurent Fabius

SUR le perchoir de l'Assemblée, on le sent tendu par autre chose, comme distrait. Il est apparu souvent, ces dernières années, le visage défait, rongé par une agitation sourde qui n'a pas échappé aux photographes et aux chroniqueurs. A en croire ses amis, il ne pense plus qu'à ça, ne parle plus que de ça. « Ça », c'est l'affaire qui s'est abattue sur un homme dont le parcours s'annonçait quasiment sans faute, un premier de la classe de bonne famille, normalien de la rue d'Ulm, agrégé de lettres, sorti dans la « botte » de l'ENA. Ça, l'affaire du sang contaminé, a plombé d'un coup l'ascension de cet enfant gâté de la politique et de la vie tout court, aujourd'hui président de l'Assemblée nationale pour la deuxième fois, à cinquante-deux ans, et qui fut dès l'âge de trente-huit ans, de 1984 à 1986, « le plus jeune premier ministre donné à la France ».

A quelques semaines de son procès devant la Cour de justice de la République, durant lequel il se mettra en retrait de ses fonctions, Laurent Fabius reçoit dans son bureau du « petit hôtel » de Lassay (le grand est en travaux), sous la photo de Clemenceau. Ponctuel, souriant, d'un raffinement peu commun, pas un mot plus haut que l'autre, le moins qu'on puisse dire est qu'il sait y faire. Rien ne transparaît plus de l'épreuve qu'il s'appête à traverser. Au point que l'on croirait retrouver intacte l'image qu'il s'était forgée et que l'opinion persiste à lui attribuer : celle du jeune dandy fitzgeraldien à qui tout réussit, des prestations intellectuelles aux concours hip-piques, comme il sut le montrer tout jeune dans l'émission télévisée « Cavalier seul » de Pierre Bellemare ; celle aussi du père de famille modèle sortant en pantoufles de son appartement de la place du Panthéon pour acheter les journaux du matin, et promu en son temps par certains magazines « l'homme politique le plus sexy de France ».

Derrière un visage impassible où certains lisent une introversion concentrée, d'autres l'expression d'une morgue sans scrupules, Laurent Fabius reste collé malgré lui à ses propres clichés. C'est l'énarque atypique roulant en voiture de sport aux côtés de jolies filles, conseiller d'Etat plein de promesses, fils d'un riche anti-quinnaire parisien, amateur de littérature comme de la vie de bohème avec ses amis du show biz, Enrico Macias, ou l'entourage de son ancienne compagne Elisabeth Hup-pert ; « sabra de la gauche », c'est le politicien lisse et brillant, parrainé par François Mitterrand, élu député de Seine-Maritime en 1978 et aujourd'hui maire de Grand-Quevilly, nommé ministre du budget en 1981 puis de la recherche et de l'industrie en 1983 par Pierre Mauroy à qui il succéda comme premier ministre (1984) puis comme premier secrétaire du Parti socialiste (1992).

Autant dire une irrésistible ascension. Les envieux ne manquent pas. Laurent Fabius bat des records d'intelligence, d'aisance, de capacité de travail, de jeunesse dans le pouvoir. Surnommé le « Giscard de la gauche », tout donne à penser que le plus jeune des anciens premiers ministres ne pouvait qu'aspirer à cette autre performance si tentante – être à son tour, comme Giscard, le plus jeune des présidents de la République. Tout près du but, il visait l'élection de 1995. La persistance de son image de vainqueur l'emportait sur ses déboires.

On oubliait aisément ses combats malheureux contre Pierre Mauroy et Lionel Jospin pour prendre le contrôle du PS (1988 et 1990), son opposition à Michel Rocard qui sut l'en détrôner, selon lui, par un « meurtre signé », sa brouille passagère avec François Mitterrand quand il fit part de son « trouble » lors de l'invitation en

France du général Jaruzelski. On passait sur ses dérobades dans l'affaire Greenpeace qui lui valurent d'être affublé, dans les dessins de Jacques Faizant, d'un inséparable parapluie, ou sur son face-à-face télévisé raté avec Jacques Chirac à qui il répondit, vexé d'être comparé à un « roquet », par un maladroit : « Vous parlez au premier ministre de la France. » Malgré cela, la présidence l'attendait presque. C'est lui, pourtant, qui s'interdit d'y penser. Et quand Lionel Jospin parvient au second tour en 1995, remporte par la suite la victoire aux législatives et est nommé premier ministre, Laurent Fabius se retranche sur le perchoir.

« Ça », c'est l'affaire qui s'est abattue sur un homme dont le parcours s'annonçait quasiment sans faute, un premier de la classe de bonne famille, normalien de la rue d'Ulm, agrégé de lettres, sorti dans la « botte » de l'ENA

C'est que, entre-temps, « l'affaire » a radicalement changé la donne. L'ancien choucho de la politique est devenu un citoyen bafoué, insulté par les passants, victime des caricatures antisémites de la presse d'extrême droite, pastiché par les Guignols pour son besoin de se « laver l'honneur » et dont les enfants sont parfois traités de fils d'assassin. Au passage, l'homme a été transformé. Sa mise en accusation dans l'affaire du sang contaminé a tout changé en lui. « Tout. » A l'un de ses anciens conseillers, il dit un jour qu'elle est pour lui une « ordalie », ce rituel par lequel la vérité se révèle. « Humanisé », « plus détaché », aux dires de l'entourage, il va jusqu'à forcer son naturel réservé dans un livre-confession, *Les Blessures de la vérité* (1995). Il mesure aussi le piège dans lequel se trouve l'expression de sa blessure, l'infini déséquilibre entre la réalité des morts et son obstination à défendre son honneur. Mais ce que l'affaire du sang a le plus changé en lui, c'est sa confiance en l'avenir.

Au début, pourtant, il n'y croyait pas. C'est à l'automne 1991, pendant son premier mandat de président de l'Assemblée nationale, que commence à émerger dans la presse la mise en cause des trois anciens ministres. A son ancien collaborateur Henri Weber, aujourd'hui sénateur, qui le met en garde « en raison du climat de défiance à l'égard du PS et des politiques en général », Laurent Fabius répond par un haussement d'épaules. Soupçonné d'avoir retardé la mise en place systématique des tests de dépistage du sida chez les donneurs de sang pour favoriser le laboratoire français Diagnostics Pasteur contre la firme américaine Abbott, il croit à une agitation passagère.

C'est que l'ancien premier ministre, accusé d'être intervenu trop tard, se rappelle l'avoir été pour avoir agi trop tôt. Lorsque, dans son discours du 19 juin 1985 à l'Assemblée nationale, il annonçait sa décision de rendre ces tests obligatoires, on lui reprocha d'accorder trop d'importance à ce que certains taxaient de « cancer gay », où d'autres voyaient un prétexte pour stigmatiser la population homosexuelle, et dont les scientifiques, à

l'exception d'une minorité alarmée, sous-estimaient largement la gravité.

En septembre 1985, le journaliste François-Henri de Virieu interpellait Laurent Fabius sur France 2, à l'émission « L'Heure de vérité », au sujet de son intervention à l'Assemblée. Il s'étonnait de sa « bataille contre le sida qui fait 180 morts en France alors que l'infarctus fait 50 000 morts ». Un cinéaste, ami de Fabius, confesse aujourd'hui sa « honte » : « Après son discours, je lui ai dit : "T'es pédé ou quoi ?" »

Mais la machine judiciaire s'emballa. Tout comme les réclamations des victimes et les demandes d'expiation pour ce qu'elles considéraient comme un crime d'Etat. Dès 1992, le groupe d'amis et de conseillers politiques constitué autour de Laurent Fabius se mue en cellule de crise destinée à sa gestion de l'affaire du sang. Celle-ci se donne pour tâche de réinstruire le dossier à l'envers et d'en informer les journalistes. Aujourd'hui encore, à quelques jours du procès, proches et collaborateurs semblent entraînés à tenir un discours de défense prudent et univoque, évoquant souvent les mêmes anecdotes, usant des mêmes métaphores comme cette « spirale kafkaïenne » dans laquelle se juge pris l'ancien premier ministre.

Laurent Fabius, quant à lui, avait commencé par lutter pied à pied contre le processus judiciaire : en novembre 1992, il s'indignait de son éventuelle comparution devant la Haute Cour de justice, réclamait un « jury d'honneur » dans l'attente d'un tribunal ordinaire, donnait l'impression de se désolidariser de ses deux anciens ministres. Finalement résolu à se « jeter dans le feu », il demande solennellement sa mise en accusation devant les parlementaires, le 17 décembre de la même année : « Je viens vous demander de m'accuser de fautes que je n'ai pas commises. »

La nouvelle Cour de justice constituée, suivent deux réquisitoires de non-lieu, puis l'arrêt de renvoi de la commission d'instruction qui l'accable. Il aurait pu former un recours. Il a préféré s'incliner, malgré l'anxiété qui le taraude d'aborder un procès dont il redoute d'abord la confusion. Ne voulant plus donner le sentiment de la moindre esquive, le voilà « embarqué ».

Entre-temps, les politiques ont fait silence. A l'exception de certains proches, il aura attendu en vain une indignation ou un soutien publics. A commencer par celui du « Père », François Mitterrand, qui le « lâche » sans crier gare à la télévision en 1992, disant son souhait de voir agir la Haute Cour. « Il l'a vécu d'une mauvaise manière », commente par litote un ancien conseiller. Secret, obstinément contrôlé, la réaction visible n'est pas la caractéristique majeure de l'ancien ministre. Il aurait eu « un haussement de sourcils » et « fait quelques réflexions mesurées » – traduction en langage fabiusien : « violente amertume ». Se contentant plus tard d'évoquer la phrase de Tristan Bernard – « J'ai une excellente mémoire, j'oublie tout » –, il se souvient cependant que François Mitterrand, encore compatissant, avait comparé l'épreuve qu'il traversait à sa propre affaire de l'Observatoire. « Moi, c'est moi. Lui, c'est lui », pourrait répéter l'ancien protégé du président...

Laurent Fabius n'a pas baissé les armes. Il est le quatrième personnage de l'Etat et laisse échapper une très légère crispation du sourcil s'il estime que l'on s'adresse à lui comme à un retraité, ou que l'on semble venir lui rendre un dernier hommage. Dans son combat pour être innocenté par la justice et réhabilité par l'opinion publique, c'est aussi à son propre enterrement politique qu'il entend résister devant la Cour de justice de la République. Comme sut résister Clemenceau – dont la photo immense trône au-dessus de son bureau –, après le scandale de Panama.

Marion Van Renterghem



DANIEL SIMON



ALEXIS DUCLOS

L'obsession d'Edmond Hervé

AINSI donc, ce bureau serait une sorte de forteresse, un refuge au premier étage de l'hôtel de ville de Rennes. C'est paraît-il ici, sur ce fauteuil de maire qu'il occupe depuis 1977, qu'Edmond Hervé aurait tant bien que mal résisté à l'affaire du sang contaminé. Au plus fort de la tempête, quand Paris faisait de l'ancien secrétaire d'Etat à la santé un « empoisonneur », Rennes n'était-elle pas devenue, pour lui, l'ultime base de repli ? Non qu'il s'y croyait hors d'atteinte, protégé de « l'infamie », mais il avait au moins la confiance de ses électeurs. D'où cette image de Breton blessé, replié sur ses terres. Silencieux, donc suspect.

L'endroit n'a pourtant rien d'un camp retranché. Les fenêtres sont larges et donnent sur la cité. Le visiteur remarque juste un grand portrait de Pierre Bérégo, l'oublié de Nevers. Le cadre est posé au sol, comme si le maître des lieux, marqué par le suicide de son ami, désirait l'avoir à hauteur de regard une fois assis derrière son bureau. « C'est un homme que j'ai beaucoup aimé », confie-t-il d'une voix troublée. Rien, en tout cas, n'annonce le procès à venir. Les seuls dossiers visibles sont ceux d'une ville érigée en modèle de dynamisme. C'est ailleurs, auprès des siens ou dans la capitale, que « Monsieur le maire » – Edmond – comme on l'appelle entre Ille-et-Vilaine – a préparé l'audience. « Je sépare toujours mes activités rennaises de celles concernant cette affaire », prévient-il.

Rennes, Paris. Les deux vies d'Edmond Hervé. Sa force et sa faiblesse, aussi. Ne l'accuse-t-on pas d'avoir négligé le ministère au profit de sa ville et d'être resté « étrangement apathique » face au sida, au printemps 1985 ? C'est bien sûr aux magistrats, et non à ses détracteurs ou aux journalistes, que le prévenu réserve ses réponses, mais les uns et les autres l'ont si souvent prétendu déprimé, voire dépressif, qu'il s'évertue à offrir un visage offensif, signe d'une tension difficile à contenir : « Je me battrais bec et ongles, très durement, avec le double objectif de la vérité et du droit car l'arrêt de renvoi de la commission d'instruction de la Cour de justice de la République n'a respecté ni la vérité ni le droit. »

Si pugnace soit-il, Edmond Hervé demeure, à cinquante-six ans, le plus insaisissable des trois accusés. Il n'a pas l'aisance médiatique d'un Laurent Fabius, l'itinéraire atypique d'une Georgina Dufoix. Et s'il a été portaituré, ici où là, c'est toujours à traits secs : costumes sombres, lunettes cerclées de fer, sourire rare. Ses adversaires lui prêtent les défauts de ses qualités ; la rigueur jusqu'à

l'intransigeance, l'autorité jusqu'à la raideur. Ses amis, eux, voient dans cette rigidité de façade la timidité refoulée et l'extrême sensibilité d'un décideur « très humain ». Ils le jurent « différent », dès lors qu'il se trouve en comité restreint. Pour peu que la discussion vienne sur sa passion, le cyclisme, il deviendrait même « franchement chaleureux ».

Sans doute puise-t-il ses certitudes dans une histoire personnelle qui laisse peu de place au superflu. Fils et petit-fils de paysans, élevé dans un village des Côtes-d'Armor, M. Hervé assure avoir connu « l'exploitation » et « l'injustice » : « J'ai côtoyé des gens doués qui, faute de moyens, n'ont jamais été au-delà du certificat d'études mais qui auraient tous les jours leur place à l'ENA. » L'école de la République en a fait le premier bachelier de sa commune et un juriste brillant, maître assistant à la faculté de Rennes ; le militantisme (SFIO, Ceres, PS) en fera un maire (1977), puis un ministre (1981) et un député socialiste.

Rennes, Paris.

Les deux vies

d'Edmond Hervé.

Sa force

et sa faiblesse,

aussi. Ne

l'accuse-t-on

pas d'avoir négligé

le ministère

au profit de sa ville

et d'être resté

« étrangement

apathique »

face au sida,

au printemps 1985 ?

Le 10 mai 1981 marque une étape décisive dans son ascension. A trente-huit ans, il incarne la jeune garde mitterrandienne. Son statut de membre du gouvernement – à la santé, à l'énergie, puis de nouveau à la santé – lui confère une dimension nationale. Il découvre Paris, l'univers de la science le fascine, son rythme de vie s'accélère. Les souvenirs de cette époque sont devenus autant d'arguments de défense : « J'arrivais tous les mardis matins à Paris, je repartais à Rennes le vendredi soir. Je dormais au ministère, j'avais une chambre au dernier étage. Je dinais souvent d'un repas froid et je travaillais jusqu'à onze heures ou minuit. Je consacrais tout mon temps au travail. En cinq ans, entre 1981 et 1986,

je ne suis sorti que deux fois le soir. Je n'ai jamais emmené ma femme à une soirée. »

A Rennes, il n'a pas d'adversaire à sa mesure. Sa force de travail, sa parfaite connaissance des dossiers les plus ardens, sa méfiance instinctive à l'égard du parisianisme séduisant cette ville de tradition démocrate-chrétienne. Aussi fidèle en amitié qu'en rancune, Edmond Hervé passe pour un « homme de conviction et d'honneur ». Et s'il s'entoure de conseillers, c'est bien lui, et lui seul, qui prend les décisions et rédige ses discours. Tout cela au nom d'une conception immuable de son devoir d'élu : « J'ai un idéal qui vient de ma jeunesse, de ma famille, de mon éducation et de ma culture. Rien n'a altéré cet idéal, ni le temps ni les épreuves. »

En 1985, l'année cruciale, il est donc en charge de la santé. Son premier adjoint à la mairie de Rennes est alors Michel Phlipponneau, un régionaliste convaincu. Tous deux se connaissent depuis le milieu des années 60, mais la brouille est proche : « A partir du printemps 1985, explique M. Phlipponneau, Edmond Hervé a commencé à préparer les législatives de 1986. Il était plus souvent à Rennes qu'à Paris. Ici, il passait son temps à faire de la politique à la petite semaine, auprès des militants, pour être tête de liste à ma place. J'ai compris qu'il voulait assurer ses arrières sur Rennes au cas où il y aurait un changement de gouvernement. La politique était devenue son métier, sa carrière. »

Six ans plus tard, quand la question de sa responsabilité commence à se poser dans l'affaire du sang, M. Hervé n'est plus ministre, mais il tient toujours la mairie. Dans son bureau, il sait que la rue bruit de mille ragots sur son état psychologique. Son entourage parle de « moments de souffrance terrible ». En 1992, le cercle des fidèles le pousse à sortir du silence dans *Ouest-France*. Une association de soutien, Justice et vérité avec Edmond Hervé, voit bientôt le jour. En juillet 1993, la rumeur de suicide l'oblige à réagir de nouveau : « Je suis apparu en public pour montrer que j'étais en vie. On racontait même que j'avais une chambre réservée à l'hôpital ! Quand vous connaissez ce genre d'épreuves, il faut prendre sur soi pour affronter le torrent. J'ai eu la chance de pouvoir compter sur ma famille, mon épouse, mes amis. »

L'élu ne sort pas vraiment affaibli de ce tumulte ; au nom du travail accompli et de la présomption d'innocence, Rennes renouvelle son mandat en 1995. Mais l'homme, lui, a changé. « Il s'est isolé », note un journaliste local, son image s'est quelque peu brouillée, il est devenu plus intransigent, plus irritable qu'auparavant. Physiquement, cela s'est vu, il a vieilli ; en fait, il n'avait qu'une obsession : se défendre. »

« Se défendre » par exemple contre les reproches du député

banc des accusés



ALEXIS DUCLOS

La conversion de Georgina Dufoix

écologiste Yves Cochet, adversaire recalé des joutes bretonnes. A ses yeux, M. Hervé est certes un « puncheur », capable de « courage », mais sa réputation sans faille relève de la « supercherie » : « C'est avant tout un politique, un cumulard patenté ! Il a voulu tous les pouvoirs et calcule beaucoup plus qu'on ne l'imagine. Or, on ne peut être partout à la fois et il ne s'est pas assez occupé du ministère. Son image d'homme habité par un devoir moral n'est faite que pour impressionner le bon peuple. C'est de la mise en scène ! Du Molière ! »

« Cumulard patenté » ? M. Hervé est ainsi constitué que tout affront se lit d'abord sur son visage. Le rouge lui monte aux joues, les mâchoires se crispent, le regard s'assombrit. Après un instant de réflexion, la riposte tombe, cinglante : « Je préfère un cumulard qui travaille à quelqu'un qui ne fait rien. » Et le voilà de nouveau silencieux, « Edmond » le Rennais, les poings serrés, le buste raide, comme s'il mémorisait le nom du fautif et la nature de l'offense. Un silence avant, un silence après : chez lui, chaque phrase décisive est ainsi balisée, serrée au plus juste.

S'il était resté à la terre, il serait devenu un gars de peu de mots, un taiseux. Mais il est entré en politique, où le verbe et le paraître ont leur importance. Alors, il parle à sa façon, avec une vigilance de linguiste sur la défensive. Dix fois, vingt fois, il répète « vérité ». Viennent ensuite le « combat », les « épreuves » et la « sincérité ». « Ne croyez pas, se hâte-t-il de préciser, que cela me soit dicté par un quelconque conseiller en communication. Je n'ai pas de stratégie en la matière. Je ne suis ni un homme de réseaux ni un homme de cour. »

A ce jour, M. Hervé n'envisage pas d'intervenir en dehors de la salle d'audience, réservant ses déclarations aux seuls magistrats. « Nous ne resterons pas inertes pour autant », précise-t-il cependant, toujours aussi déterminé. A l'art du verbiage, il affirme préférer celui des faits, des écrits, ce qu'il appelle « la réalité du dossier ». Jour après jour, il en a d'ailleurs tenu la chronique dans un carnet intime, complété au sortir de chaque étape judiciaire.

Les années aidant – les « épreuves » aussi, peut-être –, il semble également avoir renoué avec ses racines bretonnes. Un autre signe du repli sur soi ? Détracteurs et partisans notent en tout cas une sensibilité accrue à la culture régionale. Jaurès, Blum et Renan ont beau demeurer ses auteurs de référence, il s'est pris de passion pour le journal d'un paysan de Basse-Bretagne, un inconnu décédé en 1905. De cette lecture, il a retenu la vaillance du personnage – « un républicain convaincu » – et une ultime certitude : « Les Bretons n'ont jamais été soumis. »

Philippe Broussard

TOILE montante du socialisme gouvernemental des années 80, Georgina Dufoix s'est depuis cinq ans totalement retirée de la vie publique. Elle cultive ses vignes en son domaine du Gard et produit un petit vin sans prétention. Elle prépare, dans l'intimité de son appartement parisien, sa défense devant la Cour de justice de la République. Au téléphone, elle décline gentiment toute proposition de rendez-vous. « J'ai pris le choix très ferme, très réfléchi, de ne pas m'exprimer publiquement, dit l'ancienne porte-parole du gouvernement. Ma vie est devenue très familiale. Depuis cinq ans, je n'ai vu aucun politique et je n'ai accordé d'entretien à aucun journaliste. » L'interroge-t-on, quand même, sur son *curriculum vitae* ? Elle renvoie à la lecture du *Who's Who...* dont la notice biographique de l'édition 1999, mise à jour par ses soins, la présente toujours, non sans contradiction, sous la qualité de « femme politique ».

Sa dernière apparition publique connue avait été des plus brèves, en mars 1998, lors d'un rassemblement protestant organisé à Paris pour commémorer l'édit de Nantes. En quelques phrases, elle avait évoqué sa « conversion » religieuse. Pour en savoir plus, il faut visionner un entretien discrètement accordé en 1994 par M^{me} Dufoix à une société de production vidéo du canton de Neuchâtel (Suisse), qui vend cette cassette en même temps qu'elle offre le Nouveau Testament. Disponible dans des librairies spécialisées, ce document circule dans les milieux chrétiens, charismatiques ou pentecôtistes.

Une heure durant, à la manière d'une télévangéliste américaine, M^{me} Dufoix relate une expérience qualifiée de décisive. L'intime et le politique, le rationnel et le surnaturel s'y mêlent sans arrêt. « Le seul vrai grand tournant de ma vie est que j'ai vécu une conversion à Jésus-Christ en août 1988. » Ministre, elle se disait « parpaillote », sans plus. « Christ est revenu dans ma vie d'une façon fantastique, par l'intermédiaire d'un monsieur que je ne connaissais pas. Il m'a téléphoné pendant trois mois d'affilée, à partir de mars 1988, pour me parler de Dieu, de la Bible et de Jésus. Chaque fois que je raccrochais, j'avais une joie légère, magnifique. »

La révélation a eu lieu dans le bureau que l'ancien ministre avait conservé à l'hôtel Matignon, afin de suivre l'application d'une convention sur les enfants des couples séparés franco-algériens qu'elle venait de signer. Persuadée

que « le Saint-Esprit seulement » a pu la convaincre, M^{me} Dufoix se souvient avoir ressenti « une souffrance intolérable ». « A ce moment, j'ai dit : "Si Tu existes, viens." Et puis, paf, vraiment l'amour de Dieu a été une merveille. J'étais divinement bien. Et il y avait toujours une même musique qui répétait : c'est autre chose que l'amour des hommes. » Elle ajoute devoir au témoignage d'André Frossard – auteur de *Dieu existe, je l'ai rencontré* – d'avoir « osé penser » que cette expérience était « juste » et qu'elle n'était « pas folle ».

La conversion de Georgina Dufoix doit être replacée dans son contexte. Août 1988 : elle vient de quitter un poste de ministre délégué, chargé de la famille, des droits de la femme, de la solidarité et des rapatriés (mai-juin 1988), après avoir été sévèrement battue aux élections législatives de Nîmes. Elle va bientôt porter la triple casquette de chargée de mission auprès de François Mitterrand à l'Elysée (1988-1992), de présidente de la Croix-Rouge française (1989-1992) et de déléguée générale à la lutte contre la drogue (1989-1993). L'époque, surtout, ouvre une série de « tempêtes » qui, croit-elle, lui ont été envoyées « par les circonstances de la vie, et par le Seigneur aussi ».

« En mon âme et conscience, au plus profond de moi-même et devant le Seigneur, je n'ai pas de sentiment de culpabilité »

Les épreuves traversées, dont M^{me} Dufoix égrène la liste, n'ont pas manqué. Ce fut la mise en cause de son « honnêteté » dans un dossier pénal de financement politique, à partir de 1991, qui sera clos en 1998 par une série de non-lieux et de prescriptions. Ce fut le scandale provoqué par l'arrivée du terroriste palestinien Georges Habbache en janvier 1992, pour être hospitalisé en France sur son intervention de présidente de la Croix-Rouge. L'émoi conduisit Georgina Dufoix à quitter ses fonctions à l'Elysée – elle n'avait pas averti François Mitterrand – et à la tête de l'organisation humanitaire. Ce fut encore, en septembre 1991, le cancer généralisé de son mari, Antoine, déclaré « perdu » par la médecine, mais totalement guéri grâce à « l'intervention de Christ ». A l'adresse des

médecins, elle ajoute : « L'homme soigne, et Dieu guérit. »

Ce fut enfin, bien sûr, l'affaire du sang contaminé. L'ex-ministre de la solidarité « assume pleinement » la phrase la plus célèbre qu'elle ait jamais prononcée, le 4 juin 1991 sur TF1 : « En tant que responsable, à cette période, de la solidarité, j'ai fait partie de cette longue chaîne d'hommes et de femmes qui ont sous-estimé ce risque [celui de la contamination des hémophiles par des produits sanguins]. Pour autant, je ne me sens pas coupable. » Dans sa vidéo de 1994, M^{me} Dufoix éclaire le propos d'un jour singulier. « En mon âme et conscience, au plus profond de moi-même et devant le Seigneur, je n'ai pas de sentiment de culpabilité », dit-elle, en mettant en avant l'incertitude des connaissances de l'époque. D'une formule prêtant à l'exégèse, elle ajoute : « La responsabilité, elle est collective, elle est ma dignité d'homme. »

Ainsi parle Georgina Dufoix, au terme d'un parcours atypique, si différent de ceux qui, comme Laurent Fabius ou Edmond Hervé, se sont bâtis de solides légimités électorales. Née en 1943, dans une famille de la haute société protestante nîmoise, elle fait ses classes de militante socialiste dans le Gard. En 1967, elle soutient la candidature aux législatives d'un ami intime de François Mitterrand, Georges Dayan, parachuté dans le département.

L'affection de la famille Dayan vaut à la jeune mitterrandiste d'être catapultée en 1981 – à la surprise générale – dans le premier gouvernement de gauche. Elle reçoit le secrétariat d'Etat à la famille. Elle travaille d'arrache-pied, pour maîtriser les dossiers et comprendre les rouages de l'appareil d'Etat. Elle a des intuitions assez lumineuses, comme le lancement des « étés-jeunes » ou le soutien apporté à la « marche des Beurs » dès son lancement en mars 1983, alors qu'elle a hérité du dossier de l'immigration.

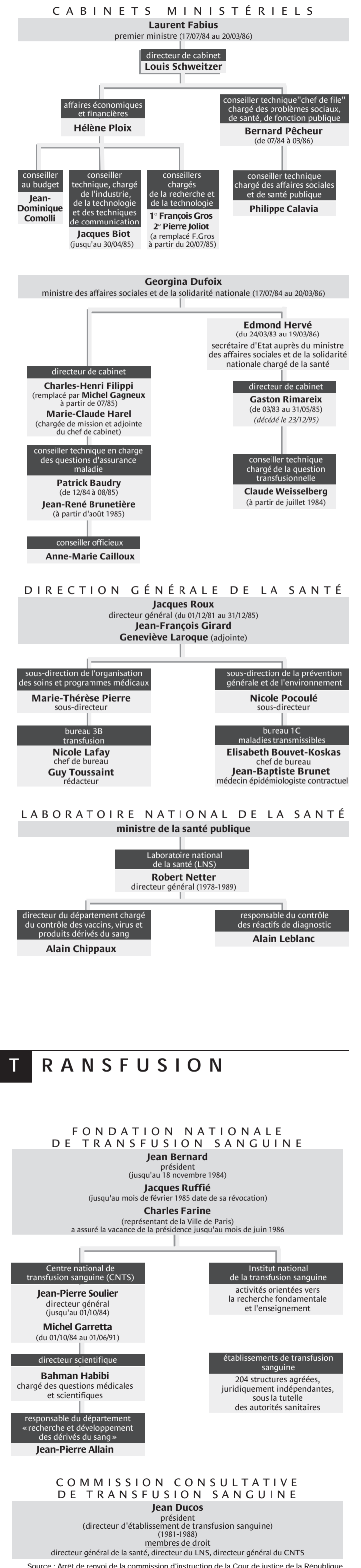
Son ascension est fulgurante. En 1984, le gouvernement Fabius lui confie le ministère des affaires sociales et de la solidarité, qui coiffe trois secrétariats d'Etat et couvre une large palette de secteurs (action sociale, santé, Sécurité sociale, personnes âgées, rapatriés). La charge s'alourdit encore quand M^{me} Dufoix est nommée, en décembre, porte-parole du gouvernement. Invitée d'Europe 1, un soir de septembre 1985, elle apprend en cours d'émission que M. Fabius s'exprimera peu après, au journal télévisé, sur l'affaire Greenpeace. Ayant démenti l'implication des autorités françaises dans le sabotage du navire, elle est ridiculisée, une heure plus tard, quand M. Fabius avoue le contraire.

Qui trop embrasse mal étreint ? De manière intempestive, la ministre annonce la découverte d'un remède « miracle » du sida, la ciclosporine, dont les patients décèdent peu après. Convaincue des vertus de l'homéopathie, elle lance en décembre 1985 une éphémère Fondation de recherche sur les thérapeutiques alternatives, afin d'évaluer les mérites éventuels des médecines « naturelles ».

Parallèlement, elle consulte régulièrement quelques « gourous de l'image », comme on appelle à son cabinet ces experts es relations publiques qui, hors des programmes officiels, tentent de lui donner une stature de femme d'Etat. Aux législatives de 1986, les affiches de sa campagne sont imaginées par Jacques Séguéla. La photo de la candidate, perchée sur un cheval blanc courant la Camargue, est barrée par un slogan triomphant : « Le cœur battra toujours à gauche ». Elue députée du Gard, mais défaite aux élections suivantes de juin 1988, Georgina Dufoix déserte alors brusquement la vie politique locale, cinq ans avant son retrait de la scène nationale. Laisant en déshérence les nombreuses associations dont elle avait exercé la présidence, comme « Le soleil brille même au-dessus des nuages », créée à Nîmes un beau matin d'octobre 1986, afin de « rêver l'impossible pour réaliser tout le possible ».

Erich Inciyan

SANTÉ PUBLIQUE



LEXIQUE

■ DÉPISTAGE

Recherche chez un donneur de sang des différents stigmates biologiques témoignant de la présence d'une infection virale ou bactérienne et parasitaire pouvant être transmise par le sang (sida, hépatite B, syphilis, paludisme, etc.).

■ POOLAGE

Action qui consiste à réunir en un seul lot le plasma provenant des dons de sang effectués par plusieurs milliers de personnes.

■ CHAUFFAGE

Procédé technique visant, grâce à la chaleur, à inactiver de possibles agents infectieux présents dans les dérivés du plasma (protéines coagulantes).

■ FRACTIONNEMENT

Procédé industriel de séparation des différents constituants du plasma (albumine, immunoglobulines, protéines coagulantes).

■ FACTEURS VIII et IX

Médicaments coagulants obtenus à partir du fractionnement plasmatique destinés à la prévention et au traitement des accidents hémorragiques dont peuvent être victimes les personnes hémophiles.

■ HÉMOPHILIE

Maladie d'origine génétique transmise par les femmes et qui ne touche que les hommes. La mutation génétique se situe sur un chromosome sexuel et la maladie, due à une anomalie de la coagulation sanguine, se caractérise par des hémorragies graves.



« L'implication personnelle du premier ministre dans la gestion du dossier des tests de dépistage va bien au-delà de ce qu'il reconnaît. » Laurent Fabius ne s'est pas comporté comme « une autorité supérieure investie du pouvoir d'arbitrage » tranchant les différends qui existent entre les ministères. « [Il] a procédé par voie d'évocation en imposant d'emblée une ligne de conduite gouvernementale dictée par les seuls impératifs industriels de Diagnostics Pasteur. » En faisant obstacle à l'annonce du dépistage par Edmond Hervé, le 22 mai 1985, au congrès d'hématologie de Bordeaux, il n'a pas « donné la bonne orientation ». Il a attendu un mois pour prononcer son « annonce choc » à l'Assemblée nationale, le 19 juin. Il faudra un mois de plus encore pour qu'elle entre dans les faits.



Georgina Dufoix doit « être tenue pour responsable des arrêtés relevant de sa compétence », notamment celui du 23 juillet 1985 relatif au tarif de cession des produits sanguins qui n'interdisait pas la distribution des produits non chauffés potentiellement contaminés par le virus du sida. Il lui aurait été possible, en s'informant des possibilités d'importations de produits sanguins chauffés, d'éviter de « laisser perdurer un arrêté qui autorisait et officialisait (...) la contamination des hémophiles ». « L'inaction de Georgina Dufoix dans ce domaine de santé publique et alors que ses services ont participé à la prépa-



« Pendant plus d'un an, le secrétaire d'Etat à la santé n'a pas tiré les conséquences de l'inapplication de ses directives en matière de prévention du sida (la circulaire du 20 juin 1983 préconisant la sélection des donneurs de sang et l'exclusion des catégories "à risques"). En ne prenant pas des dispositions pour que soit rigoureusement assurée cette sélection, en n'intervenant pas pour interdire les prélèvements carcéraux ou de rue, à tout le moins à compter du mois d'août 1985, une date à laquelle cette mesure s'imposait de manière incontournable, alors qu'il en avait les moyens juridiques, le secrétaire d'Etat à la santé a fait preuve de négligence. Cette négligence, fatale à beaucoup de personnes contaminées, doit lui être imputée. »

« La responsabilité d'Edmond Hervé apparaît en outre engagée en raison de son comportement étrangement apathique dans le processus qui aboutit à l'instauration du dépistage systématique. » « Il peut lui être fait

Ainsi, « soutenir que la décision de dépister est intervenue avec célérité n'est pas conforme à la vérité ». « Un chef du gouvernement qui s'est dit déterminé à agir contre le risque de propagation de ce qu'il qualifie de fléau, qui énonce que le dépistage des donneurs de sang permettra "d'éviter que plusieurs centaines de personnes, chaque année, puissent développer le sida", ne peut prétendre faire preuve de diligence en tolérant que la contamination des receveurs se prolonge encore pendant plusieurs semaines au seul motif que le fabricant français de tests n'est pas opérationnel ». Enfin, si Laurent Fabius n'est pas intervenu personnellement dans le dossier concernant le chauffage des produits sanguins, en revanche, il « partage la responsabilité de ses ministres » sur la question du rappel des transfusés.

ration de ce texte, dont le contenu comporte à l'évidence des effets néfastes pour la santé publique, est susceptible de caractériser un comportement de négligence fautive ». Concernant les retards dans la mise en œuvre de dépistage, Georgina Dufoix n'a donné aucune directive à Edmond Hervé et a même « porté entrave à son action lorsque celui-ci a perçu, tardivement il est vrai, l'urgence à mettre en œuvre le dépistage ». Enfin, elle partage avec son secrétaire d'Etat la responsabilité de n'avoir pas rappelé ultérieurement les transfusés qui ont été contaminés.

grief (...) d'être intervenu, par le truchement de son conseiller Claude Weisberg, dans le processus visant à retarder l'enregistrement du test Abbot pour favoriser Pasteur ». De plus, « le comportement du secrétaire d'Etat lors de la préparation de l'arrêté du 23 juillet 1985 relatif à la cession des produits sanguins, ainsi que son inaction totale après la publication d'un texte qui portait en lui-même des effets néfastes pour la santé publique, sont susceptibles de caractériser des fautes d'imprudence et de négligence en relation avec la contamination par l'administration des produits non chauffés, survenue postérieurement au 10 mai 1985 et jusqu'à la circulaire du 2 octobre 1985 ordonnant le retrait desdits produits ».

Enfin, « en s'abstenant de toute initiative visant à rendre obligatoires (des) enquêtes transfusionnelles, Edmond Hervé porte la responsabilité d'une partie de ces contaminations indirectes qui auraient pu facilement être évitées (...). Il partage cette responsabilité avec Georgina Dufoix ».

Suite de la page III

Le 14 toujours, Edmond Hervé écrit à Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales, pour lui faire part de son accord avec les conclusions du rapport du docteur Habibi, au CNTS, qui appelle lui aussi au dépistage. Mais son opinion tient-elle véritablement de considérations sanitaires : « Je crains le développement d'une campagne de presse et l'expression négative à notre endroit de l'opinion, dit-il à sa ministre de tutelle. Il faudra alors céder. Mieux vaut saisir le bénéfice d'une décision sereine et rapide. »

A Matignon, François Gros suggère alors à Laurent Fabius, dans une note datée du 14 juin, de faire une « annonce choc » dans « d'assez brefs délais ». Le premier ministre saisit une question posée au gouvernement par le député (PS) et professeur de médecine Louis Lareng et annonce le dépistage obligatoire le 19 juin à l'Assemblée nationale. « Nous avons pris cette décision en conscience. » Le lendemain, le test Pasteur est enregistré par le Laboratoire national de la santé.

Si la déclaration de Laurent Fabius met officiellement un terme aux hésitations des responsables de la santé, des questions demeurent. La généralisation doit intervenir « rapidement ». Mais quand ? Elle représentera un coût « d'environ 200 millions de francs ». Sur quel budget ? Et quid des mesures d'accompagnement que préconisent les spécialistes, comme le docteur Brunet ? Ceux-ci attirent, en vain, l'attention sur la nécessité de mettre en place, entre autres, des centres de dépistage anonymes et gratuits qui éviteront que les banques de sang ne soient assaillies, comme ce fut le cas en février aux Etats-Unis, par des donneurs « à risque » qu'elles voulaient précisément écarter. Mus par la volonté de connaître leur éventuelle séropositivité, ces donneurs ne risquent-ils pas de précipiter la contamination des lots sanguins du fait, d'une part, du relativement grand nombre de faux négatifs que les tests à cette époque ne repèrent pas et, d'autre part, de la « fenêtre de séroconversion », laps de temps pendant lequel le virus est présent mais indétectable (les centres de dépistage ne seront ouverts qu'en 1987) ?

Ce sont trois semaines de palabres interministérielles. Quelques transfuseurs, tel le docteur Habibi, du CNTS, écrivent directement au premier ministre pour s'inquiéter, eux aussi, du financement de la mesure. Et la date du 1^{er} août est finalement retenue. Mis en place en mars aux Etats-Unis, en mai aux Pays-Bas et Norvège, en juillet en Autriche et en Italie, le dépistage le sera en août – comme en France – en Belgique et au Luxembourg, en octobre en Grande-Bretagne et en Allemagne, en novembre au Canada, en janvier 1986 au Danemark et en Finlande, en mai en Suisse et en février 1987 en Espagne.

Le 24 juillet, Georgina Dufoix annonce donc la nouvelle à l'hôpital parisien de la Salpêtrière, où elle vient donner son sang devant les caméras. Deux arrêtés ont été pris : l'un concerne le dépistage, l'autre l'abandon, au 1^{er} octobre, du remboursement des produits antihémophiliques non chauffés...



Le dépistage obligatoire annoncé le 24, Abbott et Organon obtiennent leur agrément, ce même jour, un mois après Pasteur. « Les affaires sociales ont constaté que le blocage des tests Abbott avait eu pour effet d'établir une base suffisamment solide pour Diagnostic Pasteur », retrouvera-t-on plus tard dans une note d'un conseiller ministériel. Aux Etats-Unis, le test Pasteur ne sera enregistré qu'en février 1986.

Reste ce à quoi (presque) personne ne pense. « Il apparaît peu raisonnable de collecter du sang dans des lieux où la moitié de la population appartient à des catégories à risque », a prévenu le docteur Brunet devant la commission consultative de la transfusion sanguine (CCTS) le 20 juin. Les premières inquiétudes quantifiées remontent des prisons et échouent sur les bureaux de la DGS. 16 % des détenus entrant à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy sont séropositifs. Sur 204 prises pourtant effectuées après une première sélection, 44 dons ont dû être écartés à Fresnes en juillet, dont 15 marqués par le VIH. L'administration pénitentiaire se contentera de prévenir téléphoniquement les directions régionales, début août, afin de « ne plus se prêter aux collectes ». Aux Baumettes, cependant, on continuera à collecter jusqu'en mars 1986. A Fleury-Mérogis, jusqu'en décembre 1986.

Reste ce à quoi plus personne ne pense. Le rapport « Sida et transfusion » du docteur Habibi préconisait notamment la recherche « de tous les receveurs de sang ou dérivés provenant de donneurs séropositifs ou atteints du sida ». La recommandation, aussi évidente soit-elle avec le recul pour limiter l'extension des contaminations, sera oubliée, puis réactivée et mise en œuvre par une circulaire de... mars 1993.

A la fin 1985, on comptait 20 000 cas de sida dans le monde, dont 15 000 aux Etats-Unis et 573 en France. Au même moment, la grippe tuait 600 personnes et le cancer 140 000 dans l'Hexagone. En septembre, selon un sondage Sofres, 87 % des médecins français trouvaient la peur du sida « exagérée ».

Responsables mais...

FACE au malheur et à l'émotion, contrairement à un juge, l'opinion publique n'instruit pas. Elle exécute. En cette année 1992, des journaux ont publié la photo de Michel Garretta encadrée de noir dans un simulacre d'avis de recherche du Far West. Personnage mythique, le directeur général du CNTS est devenu le responsable, sans nuances, de la contamination de l'ensemble des 1 200 hémophiles séropositifs, l'unique cause de la mort, à ce jour, de 250 d'entre eux.

Le 23 octobre 1992, ce médecin déchu est condamné à quatre ans de prison ferme, 500 000 francs d'amende, le maximum prévu par la loi sur les fraudes ; le docteur Allain à quatre ans, dont deux avec sursis ; le professeur Roux à quatre ans avec sursis ; le docteur Netter est relaxé. Mais si Michel Garretta est reconnu délinquant, beaucoup le pensent criminel. « Je ne paierai pas pour la lâcheté des autres », dit-il de sa résidence américaine, à Boston. Qui l'entend ? On le voit libre. Viendra-t-il rendre gorge ? On l'attend, il arrive. Interpellé à Roissy, il est écroué le 28.

Le cœur est humain dans la mesure où il se révolte, disait Georges Bataille. Et celui des hémophiles a commencé de crier en 1988, alors que la France règle ses comptes avec les Etats-Unis et signe une accord de répartition des bénéfices issus de la commercialisation des tests. Les premières plaintes ont surgi, parmi lesquelles celle de l'Association des polytransfusés. Des articles de presse. Un premier accord bancal et dérisoire, signé en juillet 1989, entre la transfusion sanguine, les compagnies d'assurances et l'Association française d'hémophilie... Puis une loi d'exception, qui crée, après plusieurs soubresauts parlementaires, en décembre 1991, un fonds d'indemnisation à hauteur du préjudice causé (jusqu'à deux millions de francs), tout en espérant peut-être effacer toute mise en cause et responsabilité. Et le scandale a pris le pas sur ce qui, longtemps, était demeuré fatalité.

Il y a, dans le dossier du sang contaminé, tous les ferments d'un séisme passionnel. Le sang et l'incurable maladie, la mort, le pouvoir et l'argent, la justice, l'injustice, les médias, la médecine – l'une des rares institutions qui paraissait encore conserver du crédit dans l'érosion générale des autorités religieuses, politiques, judiciaires, intellectuelles. Il suscite déjà des comportements irrationnels, des polémiques et la recherche de boucs émissaires.

Le premier procès du sang révèle les ambitions industrielles d'un médecin ayant jeté aux orties le serment d'Hippocrate. « Primum non nocere... » Premièrement, ne pas nuire. Mais combien de lacunes met-il aussi au jour ? Michel Garretta, qui reconnaît son erreur et dit

vouloir l'assumer, s'étonne de l'absence, sur le banc des prévenus, des médecins traitants et des transfuseurs. Centré sur la question des hémophiles, le procès glisse sur les responsables vis-à-vis des transfusés contaminés, plus nombreux, mais moins bien structurés.

En juin 1991, alors qu'une enquête a été confiée au patron de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), Michel Lucas, Bruno Durieux, ministre délégué à la santé, a déjà estimé que « les connaissances que nous avons aujourd'hui du sida (...) montrent clairement qu'une grave erreur d'appréciation a eu lieu ». Après avoir vu un reportage télévisé concernant deux hémophiles, Bernard Kouchner a demandé « pardon au nom des certitudes médicales parfois trop rapides ». Inculpé en septembre, le professeur Roux, par ailleurs ancien député de l'Hérault et membre du comité central du Parti communiste, a diffusé un communiqué estimant que sa mise en cause « était destinée à couvrir les ministres ». Les députés, eux, sont restés partagés entre la conviction qu'il leur appartenait de se saisir du débat et la crainte d'aggraver le discrédit dont ils souffraient en donnant l'impression de vouloir utiliser la douleur et l'indignation des victimes. Erreur ? Faute ? Négligence coupable ? Georgina Dufoix eut cette formule désormais proverbiale : « Responsable, mais pas coupable. »

Appelé à témoigner à la barre, Michel Lucas a fait part de son rapport, qui a révélé l'existence de la réunion interministérielle du 9 mai 1985 au cours de laquelle il a été décidé « de retenir encore quelque temps » le dossier Abbott. Mais la défense de Michel Garretta a fait valoir que ce travail avait escamoté les conclusions de précédents enquêteurs de l'IGAS qui dénonçaient les « attermolements » des pouvoirs publics en 1985. Le patron de l'IGAS s'est contenté, lui, d'évoquer « une synchronisation insuffisante entre le processus scientifique et le processus administratif et financier ». Cependant, dit-il, « je crois qu'il y a dans ces pages matière à mettre en cause plusieurs responsables politiques ».

Mais qui a alors rappelé à Michel Lucas qu'il co-présidait le comité Santé-Justice au côté de Myriam Ezratty, la directrice de l'administration pénitentiaire, lorsque celle-ci signa sa circulaire de janvier 1994 encourageant les collectes de sang en prison ? Deux mois avant l'ouverture du procès, Le Monde a révélé que la forte proportion de personnes infectées en France par le virus du sida à la suite d'une transfusion s'expliquait, en grande partie, par ce type de collectes. Interrogée dans ces colonnes en avril, Myriam Ezratty s'est dite « horrifiée d'avoir pu, inconsciemment, contribuer à propager cette contamination ». Responsable, mais pas coupable ?

Paru en novembre, le rapport conjoint de l'IGAS et de l'inspection générale des services judiciaires, commandé à la suite de l'enquête du Monde, ne relèvera à l'encontre de l'ancienne directrice de l'administration pénitentiaire qu'une « défaillance secondaire par rapport à celle dont la direction générale de la santé est responsable ».

LE PARQUET GÉNÉRAL

■ *En tant que premier ministre, Laurent Fabius « intègre l'ensemble des responsabilités de tous les ministres de son gouvernement dont il dirige l'action ». Cependant, « [il] a exprimé le sentiment d'avoir agi pour ce qui le concernait, comme il le devait, aussi vite possible et après avoir pris, en conscience, la mesure qui s'est imposée à lui alors que les spécialistes étaient divisés. Acte doit lui en être donné (...). Le gouvernement a tranché le problème (...) dans des délais conformes ».*

Plus généralement : « Si un ensemble de défaillances peut traduire une responsabilité de l'Etat dans ses structures, il ne permet pas de caractériser une responsabilité pénale des ministres qui n'avaient ni les éléments précis, clairs et concordants d'identification d'un risque, ni les propositions techniques certaines et précises pour le conjurer (...). » Enfin, « l'affirmation absolue que le dépistage aurait apporté la sécurité transfusionnelle, et que donc les contaminations constatées auraient été écartées, n'est pas possible ».

■ *L'éventuelle responsabilité de Georgina Dufoix ne peut « naître que de ses attributions propres, c'est-à-dire les incidences financières des décisions touchant à la santé publique (...) ». Or, « les soutiens apparemment fragmentaires et sélectifs de M^{me} Dufoix semblent pour le moins traduire une faible implication personnelle dans le dossier (...) ». « Comme dans le cas de M. Hervé », c'est « la large, trop large autonomie des membres de son cabinet », qui « ne paraît pas avoir été à la mesure de l'enjeu politique et sanitaire de dimension nationale qui était en cause ni des drames humains que rythmaient chaque jour maladie et morts d'hémophiles et de transfusés ». De plus, aucun document ne vient à l'appui des déclarations de l'ancien directeur général de la santé, Jacques Roux, selon lequel il y aurait eu avec les affaires sociales trois mois de tergiversations sur le financement du chauffage des produits sanguins.*

■ *« A aucun moment dans le processus qui aboutira au test de dépistage (...), Edmond Hervé n'a pris l'initiative [notamment] pour faire prévaloir la notion de santé publique. » Cependant, « le silence persistant des collaborateurs immédiats (...) tout autant que le silence des représentants institutionnels du corps médical et de l'Académie de médecine ne pouvaient que contribuer à sous-estimer l'ampleur du péril ». « Cet ensemble de défaillances peut traduire, certes, une responsabilité de l'Etat dans ses structures (...). Il ne permet pas de caractériser une responsabilité pénale des ministres, qui n'avaient ni les éléments précis, clairs et concordants d'identification d'un risque ni les propositions techniques certaines et précises pour le conjurer sans créer un risque d'une autre nature. » « Quel que soit l'agacement provoqué a posteriori par le comportement étrangement apathique de M. Hervé, il paraît difficile de donner une qualification pénale à un aveuglement que l'entourage aurait dû lui éviter. »*

Ce rapport démontre, cependant, qu'en termes d'impact les collectes dans les rues de Paris et dans les prisons sont « responsables d'environ 40 % de l'ensemble des contaminations ». Les seules collectes dans les prisons, qui représentait 0,37 % de l'ensemble des dons, sont à l'origine du quart des contaminations...

En quête de responsables, le dossier du sang s'étale dans les journaux, suggère les questions : « Où sont les ministres ? », a-t-on entendu dans le prétoire, en début du procès. Ils sont là, vendredi 24 juillet 1992. A témoigner sous les rumeurs, les huées et les sifflets en ce qui concerne Edmond Hervé et Georgina Dufoix, qui

« Par ces motifs... »

LES assemblées désigneront qui elles voudront, accuseront qui elles voudront, et ces personnes se défendront. Je pense qu'il est préférable pour quiconque de faire valoir sa défense, d'être acquitté. » 9 novembre 1992. « L'affaire d'Etat » frappe à la porte de l'Elysée. Comment pouvait-il en être autrement ? L'actualité intérieure ne parle que de ça. A chaque jour son lot de révélations, de prises de position, ses cris d'injustice d'hémophiles qui veulent un nouveau procès, cette fois, pour empoisonnement. Au cours d'un entretien télévisé, François Mitterrand abandonne Laurent Fabius, premier secrétaire du Parti socialiste, à son sort.

Le 7 octobre, avant même que le jugement Garretta ne tombe, et alors que la justice s'est déclarée incompétente pour traiter une plainte d'hémophiles visant les trois ministres, le RPR, suivi de peu par l'UDF, a demandé leur mise en accusation devant la Haute Cour. Le bureau de l'Assemblée, majoritairement à gauche, l'a de suite rejetée. L'ancien premier ministre a demandé la constitution d'un jury d'honneur : « La douleur et la passion se mêlant, dit-il, celui qu'on accusait d'avoir agi trop vite est accusé d'avoir agi trop lentement. »

A la télévision, le 9 novembre, François Mitterrand explique. Certes, le « drame (...) découle, entre autres, d'une erreur d'appréciation de la collectivité médicale et de sa lenteur de décision ». Certes, « la campagne politique » qui gronde est « éhontée, immorale, quasi hystérique ». Mais il faut que justice passe. Et, dans le cadre de la Constitution, celle-ci, lorsqu'elle concerne des ministres pour des faits commis dans l'exercice de leurs fonctions, passe par cette institution poussièreuse, jadis réservée aux cas de haute trahison,

LA DÉFENSE

■ *Compte tenu de la définition de ses missions et des moyens mis à sa disposition par la Constitution, le premier ministre « s'est révélé agir de façon plus que normalement diligente », notamment à un moment où les connaissances scientifiques demeuraient « incertaines et contradictoires » et où le problème du sida était « sous-évalué ». Ainsi, « sa responsabilité pénale ne peut être relevée pour les délits d'imprudences ». En outre, « le premier ministre dispose d'un pouvoir d'arbitrage, mais il ne peut se substituer aux ministres qui ont chacun leur domaine de compétence ».*

Laurent Fabius n'a pas eu connaissance du compte-rendu de la réunion interministérielle du 9 mai 1985, présidée par son conseiller François Gros, où il a été demandé que le test Abbot « soit encore retenu quelque temps ». Il n'a pas non plus eu connaissance de la volonté d'Edmond Hervé d'annoncer le dépistage dès l'ouverture du congrès d'hématologie à Bordeaux le 22 mai 1985.

■ *M^{me} Dufoix conteste le bien-fondé des griefs qui lui sont faits. Elle soutient avoir fait en sorte que la date d'entrée en vigueur du dépistage soit fixée au 1^{er} août 1985, soit deux mois avant la date initialement prévue. Elle nie toute intervention visant à freiner l'enregistrement du test américain afin de permettre à l'industriel français Diagnostics Pasteur de rattraper son retard. Elle affirme avoir tout ignoré de la réunion interministérielle du 9 mai 1985 au cours de laquelle son conseiller déclare que « le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale est opposé à la prise en charge du test par l'assurance-maladie en raison de l'importance des sommes en cause ». Elle regrette que le corps médical, les journalistes, l'Association française des hémophiles « n'aient pas attiré l'attention du gouvernement sur les dangers qui se faisaient sentir » et que les députés, n'aient « jamais essayé d'attirer l'attention du gouvernement sur le problème ».*

■ *M. Hervé insiste sur les incertitudes et « l'environnement de l'époque ». « Ni lui ni ses conseillers ne sont intervenus dans le processus d'enregistrement des tests », il n'a jamais « cédé à des démarches de Diagnostics Pasteur et celles-ci n'ont eu aucun effet dans la mise en place du dépistage ». Il fait valoir qu'il n'est pas établi que les tests et notamment le test Abbott étaient, à l'époque, disponibles en quantité suffisante, ni qu'ils étaient totalement fiables ; que personne ne lui a jamais proposé de mettre un terme aux collectes dans les lieux à risque, tels que les prisons. Il souhaitait annoncer le dépistage systématique lors du congrès d'hématologie de Bordeaux, le 22 mai 1985. Mais il indique que, depuis la réunion interministérielle du 9 mai 1985, le centre de décision opérationnel était à Matignon.*

En ce qui concerne les produits antihémophiliques, il n'a jamais été sollicité par quiconque à ce sujet. Selon lui, l'efficacité du chauffage pour inactiver le virus était incertaine.

assure, « sous serment », que la décision du dépistage « n'a pas été liée à l'argent ». « Nous sommes allés très vite », dit Edmond Hervé. « J'ai pris une décision avec une intuition très forte, une décision contre ce que beaucoup recommandaient », rapporte Laurent Fabius, qui s'incline devant les victimes. Aux portes du palais, Act Up manifeste : « Sida, les politiques savaient. Ils ont assassiné ! » « Assassins », dira aussi Jean-Marie Le Pen.

Le mouvement est lancé. « Les ministres doivent comparaître devant la Haute Cour, clame M^e Max Lecoq, partie civile. Ce n'est pas une affaire correctionnelle, c'est une affaire d'Etat ! »

bâtie sur des articles de la Constitution, dit-il, « boiteux, bâtards et mal fichus ».

Que justice passe. Sous quel chef d'accusation ? La droite sénatoriale suggère, pêle-mêle : « non assistance à personne en danger, homicides et blessures involontaires, tromperie sur les qualités substantielles d'un produit ». Et pour qui ? En novembre, la commission sénatoriale ne veut pas renvoyer Laurent Fabius. « Il n'apparaît pas que des retards [dans la mise en place du dépistage] puissent [lui] être imputés. » Finalement, après blocage du dossier à l'Assemblée par les socialistes, Laurent Fabius, lui-même, demande à être renvoyé devant la Haute Cour pour « omission de porter secours » : « Je viens vous demander de m'accuser de fautes que je n'ai pas commises. »

La justice, tous azimuts, suivra son cours. Parfois avec des lenteurs si inacceptables face à l'urgence de la maladie que la France sera condamnée, en avril 1994, par la Cour européenne des droits de l'homme. Administratives, les juridictions estimeront, en avril 1993 via le Conseil d'Etat, que l'administration a été responsable d'une « faute lourde » entre le 22 novembre 1984 et le 20 octobre 1985. Elles bousculeront aussi leurs jurisprudences pour établir la « responsabilité sans faute » de certains hôpitaux. Pénales, elles confirmeront, en appel, la condamnation des docteurs Garretta et Allain, du professeur Roux. Puis l'autorité judiciaire permettra, à la suite d'une décision controversée de la Cour de cassation de juin 1994, la réouverture du dossier sur le fondement de l'empoisonnement.

L'enquête entre les mains de la juge Marie-Odile Bertella-Geffroy, les dirigeants du CNTS et les hauts fonctionnaires seront alors à nouveau mis en examen, en dépit du sacro-saint principe de l'autorité de la chose jugée. Puis, à leur tour, des conseillers ministériels – Claude Weisselberg, François Gros –, des directeurs de cabinet – Gaston Rimareix, Charles-Henri Filippi, Louis Schweitzer –, des médecins prescripteurs, des

transfuseurs, des dirigeants de Diagnostics Pasteur, jusqu'au docteur Jean-Baptiste Brunet l'épidémiologiste qui, à la DGS, tira pourtant bien des signaux d'alarme et dont la mise en cause suscitera une vive réaction dans la communauté médicale internationale...

S'agissant du cas particulier des ministres, soumis à une procédure hybride, mi-judiciaire, mi-politique, l'aboutissement ne se fera qu'en hoquetant. En février 1993, la commission d'instruction de la Haute Cour décide tout d'abord que les faits sont prescrits. A charge pour le procureur général, Pierre Truche, de saisir à nouveau le Parlement pour homicide involontaire. Mais pour se rendre devant quelle juridiction ? Cinq mois plus tard, le Congrès modifie la Constitution et fonde, en juillet, la nouvelle Cour de justice de la République, que les parlementaires ont voulu moins politisée et qui comprend désormais trois magistrats auprès de six sénateurs et six députés élus par leurs pairs. Sa commission d'instruction mettra les ministres en examen fin septembre pour « empoisonnement ». Le procureur général avait cette fois opté pour l'« administration de substances nuisibles à la santé »...

Véritable tonneau des Danaïdes procédural, l'affaire du sang échouera finalement en février 1999 devant la Cour de justice. Quinze ans après les faits. Dans quel état ? A l'aube des trithérapies, qui font reculer pour la première fois en France la mortalité du sida, le procureur général Burgelin a rendu, en mars 1997, un premier réquisitoire de non-lieu en faveur des ministres estimant que leur responsabilité politique ne relevait pas du droit pénal. Puis un second, en juin 1998, pour affirmer qu'ils avaient agi « dans des délais conformes, sinon meilleurs que dans d'autres pays ».

La commission d'instruction n'a pas suivi l'argumentation. Les trois ministres ont contribué, selon elle, « à créer les conditions qui ont rendu possibles les contaminations » de sept plaignants. Après un ultime revirement jurisprudentiel de la Cour de cassation sur la notion d'empoisonnement, Laurent Fabius, Georgina Dufoix, Edmond Hervé sont finalement accusés d'homicides involontaires et d'atteintes involontaires à l'intégrité des personnes. « Par ces motifs », la commission d'instruction a donc « ordonné le renvoi de l'affaire devant la Cour de justice de la République pour être jugée conformément à la loi ».

Un procès sans accusation, des responsables s'estimant non coupables, un tribunal politico-judiciaire... En 1985, témoin au premier procès du sang, Laurent Fabius avait livré sa vision de l'affaire : « Personne, je dis bien personne, ne peut s'exonérer de ce drame national d'une ampleur considérable. Pas même ceux qui ont agi comme il faut. »

Jean-Michel Dumay

C H R O N O L O G I E

■ **1988**
La justice accepte d'instruire les premières plaintes d'hémophiles après une période d'atermolements et la publication par *L'Express*, début décembre 1987, d'une enquête consacrée à la tragédie des hémophiles séropositifs.

■ **1991**
En septembre, un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) révèle l'existence d'une réunion interministérielle tenue, le 9 mai 1985, à l'hôtel Matignon sous la présidence de François Gros, alors conseiller scientifique de Laurent Fabius, au cours de laquelle il a été décidé de « retenir encore quelque temps » le dossier des tests de dépistage Abbott. En octobre, la juge Sabine Foulon inculpe Michel Garretta et Jean-Pierre Allain, ancien chef du département recherche du CNTS, pour ne pas avoir retiré du marché ou fait détruire des produits « corrompus ou toxiques au cours des années 1984 et 1985 ».

■ **1992**
En avril, *Le Monde* révèle l'impact qu'ont eu les collectes de sang en prison et celles de rue dans la contamination des produits sanguins. Un rapport est commandé à l'IGAS qui le rend public en novembre : 40 % des contaminations de 1985 sont liées à ces collectes. En octobre, le docteur Garretta est condamné pour « tromperie sur la qualité substantielle d'un produit » à quatre ans d'emprisonnement ferme et 500 000 francs d'amende (76 224 euros) ; Jean-Pierre Allain à quatre ans dont deux avec sursis ; le professeur Jacques Roux, ancien directeur général de la santé, à quatre ans d'emprisonnement avec sursis pour « non-assistance à personnes en danger ». Le 20 décembre, à la demande du RPR puis de l'UDF, le

Parlement décide la mise en accusation, à leur tour, de l'ancien premier ministre Laurent Fabius, d'Edmond Hervé, secrétaire d'Etat, et de Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité, en poste en 1984 et 1985, pour « non-assistance à personnes en danger ».

■ **1993**
En avril, le Conseil d'Etat condamne l'Etat pour faute lourde en élargissant la période de responsabilité pour les contaminations du 22 novembre 1984 au 20 octobre 1985.

■ **1994**
Le 20 janvier, les premières plaintes pour « empoisonnement » contre les ministres sont déposées devant la nouvelle Cour de justice de la République. Une seconde plainte est déposée devant le doyen des juges d'instruction visant six collaborateurs des ministres. Une nouvelle information judiciaire est confiée au juge d'instruction Marie-Odile Bertella-Geffroy, qui met à nouveau en examen Michel Garretta et Jean-Pierre Allain, cette fois, pour « empoisonnement », puis des anciens collaborateurs de ministres, d'anciens responsables de la transfusion sanguine et des médecins spécialistes de l'hémophilie. De son côté, à la fin du mois de septembre, la commission d'instruction de la Cour de justice met en examen Georgina Dufoix, Edmond Hervé et Laurent Fabius pour « complicité d'empoisonnement ».

■ **1997**
Le 11 mars, le procureur général près la Cour de cassation, Jean-François Burgelin, requiert un non-lieu en faveur des trois anciens ministres. Il estime que la responsabilité politique ne relève pas du droit pénal. La commission d'instruction décide cependant de poursuivre son instruction.

■ **1998**
Le 11 juin, le procureur général Burgelin maintient ses réquisitions de non-lieu. Le 17 juillet, la commission d'instruction décide de renvoyer Laurent Fabius, Georgina Dufoix et Edmond Hervé devant la formation de jugement de la Cour de justice. En septembre, de nouvelles plaintes sont déposées pour « non-dénonciation de crimes » et « non-assistance à personnes en péril », visant notamment l'ancienne directrice de l'administration pénitentiaire, Myriam Ezratty.

Antoine Garapon, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice

« La procédure inquisitoire se retourne contre le Prince »

J U S T I C E

LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

■ **CRÉATION**
Instaurée à la place de la Haute Cour par une loi du 27 juillet 1993, la Cour de justice de la République (CJR) est chargée d'instruire et de juger tout membre de gouvernement soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit dans l'exercice de ses fonctions. Elle est composée de douze parlementaires élus par leurs pairs (six députés, six sénateurs) et de trois magistrats du siège à la Cour de cassation, dont l'un préside la CJR.

■ **ORGANISATION**
Elle peut être saisie soit par le procureur général près la Cour de cassation, soit par toute personne déposant plainte. Une commission des requêtes – composée de conseillers à la Cour de cassation, au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes – examine le dossier afin de décider s'il y a lieu, ou non, de saisir la CJR. Si oui, une commission d'instruction (trois conseillers à la Cour de cassation) « procède à tous les actes qu'elle juge utiles à la manifestation de la vérité ».

■ **VICTIMES**
Dans cette procédure, les plaignants ne peuvent pas se constituer partie civile. Quand la commission d'instruction a clos son dossier, le procureur général près la Cour de cassation prend ses réquisitions. La commission d'instruction décide ensuite s'il convient, ou non, de renvoyer le ministre devant la CJR.

■ **LES PEINES ENCOURUES**
Les homicides involontaires et les atteintes involontaires à l'intégrité physique, pour lesquels Laurent Fabius, Georgina Duffoix et Edmond Hervé sont poursuivis, peuvent valoir à leurs auteurs la peine maximale de trois années d'emprisonnement et de 300 000 francs (45 735 euros) d'amende.

■ **LES VOIES DE RECOURS**
La seule voie de recours est un pourvoi devant la Cour de cassation.

« La Cour de justice de la République s'apprête à juger en grande pompe trois anciens ministres. Peut-on y voir une énième tentative d'une prise de pouvoir des juges ?

– On se trompe si l'on croit que les juges prennent le pouvoir : c'est notre représentation d'une action bonne et juste qui a évolué. Sans nous en rendre compte, nous assistons depuis des années à un déplacement tellurique du centre de gravité du droit pénal qui est passé de la figure du criminel à celle de la victime. A l'époque des Sartre et des Foucault, ce qui fascinait, c'était le face-à-face de l'accusé avec la loi. Désormais, le principe actif du droit, c'est la victime innocente qui a subi un préjudice irréparable. C'est un élément majeur : la catastrophe ou le crime n'affectent pas seulement l'« avoir » des victimes, qui peut être réparé, mais leur « être » même. C'est leur existence qui est déniée.

– Quelles sont les principales raisons qui expliquent l'émergence de cette nouvelle donne où l'on voit la victime consacrée comme une figure majeure de la société ?

– Il faut remonter assez loin. Premièrement, il y a un enchaînement entre le traumatisme de la Shoah et le crime contre l'humanité qui casse symboliquement le siècle en deux. Le génocide montre qu'il est possible d'aller au-delà de la mort et de l'anéantissement : je veux parler du registre jusque-là inconnu de la déshumanisation. L'idée que le pouvoir peut devenir criminel s'installe et se vérifie au fil des grandes affaires dont on parle : le sang contaminé, le procès de Maurice Papon, la corruption, la pédophilie. Bref, celui-là même qui doit soigner inocule le poison, celui qui doit protéger les faibles et les populations civiles les déporte, celui qui doit sauvegarder le bien public le détourne et celui qui doit protéger sa descendance la souille. La sacralité a changé de camp : elle n'est plus dans la souveraineté et pas davantage dans le pouvoir, elle est dans la plainte. Le pouvoir devient suspect en raison de son possible détournement, qu'il s'agisse du pouvoir parental, du pouvoir politique, du pouvoir médical ou du pouvoir administratif. La justice va être le lieu élu par les victimes pour apurer ce conflit.

» Deuxièmement, il y a l'effondrement des représentations républicaines. Tout d'un coup, la politique n'a plus le même sens. La société française en prend acte, mais les politiques sont les derniers à s'en rendre compte. Ils vivent cette mutation dans un réflexe de souveraineté outragée, de majesté malheureuse qui se retourne régulièrement contre eux.

» Cela touche au plus profond les structures anthropologiques et politiques de la France. La coutume veut que la France soit un pays qui « marche bien » quand il a des bons chefs. A la question : « Qu'est-ce que la République vertueuse ? », on finit toujours par vous répondre : « C'est quand il y a un pouvoir fort. Napoléon ou de Gaulle. » Ce rapport à la hiérarchie est typiquement français. Brusquement, il s'inverse.

» Troisième et dernier élément : l'entrée dans une phase d'individualisme peureux. Pour un pays qui vit en temps de paix, qui a atteint un certain degré de bien-être et d'enrichissement, la question de la sécurité personnelle devient majeure. Dans le code pénal de 1991, quelles sont les grandes innovations ? Le harcèlement sexuel, les circonstances aggravantes de la violence domestique, la contamination. C'est une ambiance sécuritaire du proche. La méfiance à l'égard du très proche : méfiez-vous de votre mari qui peut vous battre, méfiez-vous de votre patron qui peut vous harceler, méfiez-vous de votre partenaire qui peut vous passer le sida...
– La société aurait-elle au

jourd'hui choisi de demander des comptes à la politique non plus dans les urnes mais dans les enceintes judiciaires ?

– De fait, on a là tous les ingrédients pour conduire les citoyens à élire la juridiction judiciaire comme un moyen d'action politique. Ils ont choisi un nouveau lieu qui va permettre de contrôler le pouvoir politique. Sa fonction est de régler les conflits. C'est une forme très codifiée : elle comprend un débat contradictoire absoluement transparent auquel personne ne peut se soustraire, tranché par un tiers neutre au cours d'une procédure régulière et soumise à des voies de recours. J'insiste là-dessus parce que ces qualités ne se retrouvent pas devant la Cour de justice de la République. C'est une évolution que connaissent toutes les sociétés démocra-

pour être appliquée, mais aussi pour être brandie. C'est un rapport catholique à la loi qui est très profond. Pour les cultures latines, la loi, c'est l'idéal pour un monde idéal. Il faut s'y référer, tendre à l'appliquer, pas davantage.

» Mais aujourd'hui, on ne s'y retrouve plus parce que les victimes et les dominés ont acquis les moyens, grâce aux médias, grâce aux juges, grâce à cette modification de nos représentations politiques, de faire appliquer des textes qui n'étaient pas destinés à l'être. Le second implicite reposait sur le fait que la magistrature ne jouerait pas son rôle. On votait des lois à moindres frais parce qu'on savait que la magistrature ne constituait pas un véritable pouvoir. C'est le rapport catholique et latin à la loi pénale : on accumule les in-



M. JACQUEMOT/LE NOUVEL ÉCONOMISTE

Antoine Garapon est magistrat et membre du comité de rédaction de la revue « Esprit ». Il a notamment publié « La République pénalisée » (Hachette, 1996), en collaboration avec Denis Salas, et « Bien juger, essai sur le rituel judiciaire » (Ed. Odile Jacob, 1997).

tiques : c'est ce que les philosophes appellent la procéduralisation de la vérité. Mais en France, cela heurte de plein fouet notre rapport particulier à la chose politique et à l'Etat.

– A quel moment situez-vous ce basculement ?

– Curieusement, les choses ont basculé en 1992, lors du premier procès du sang contaminé. Le dossier a été ouvert

terdictions sans trop se soucier de les respecter. On vit dans la transgression. La loi est là pour être transgressée.

» Aujourd'hui, tout cela a changé. Nous vivons avec un droit pénal pléthorique et appliqué de manière absolument benoîte. Un exemple : la qualification d'abus de bien social existe depuis 1935 et on l'applique depuis 1992. L'homicide

Nous sommes les spectateurs d'une dérive sacrificielle par laquelle la désignation d'un coupable, surtout s'il s'agit d'un puissant, devrait délivrer du mal

devant une juridiction judiciaire sous une qualification pénale. Il y avait là une incongruité par rapport à la norme : on demandait à la justice pénale d'arbitrer un acte dont la qualification était très problématique et aurait dû aboutir devant une juridiction administrative ou civile.

» Mais par rapport aux décennies précédentes, la société n'est plus dans le même état d'esprit. C'est moins l'indemnisation que l'on cherche que la pénalisation de l'affaire.

» Sur le plan du droit pénal, cela se traduit par une révolution. La procédure inquisitoire qui est la nôtre était une machine de guerre pour protéger le Prince des classes dangereuses, de l'Étranger. Elle devient un système qui se retourne contre le Prince. C'est bien sûr inacceptable pour la classe politique, incompréhensible dans le cadre de notre culture politique, d'autant que les hypocrisies de notre Constitution et de notre pensée politique sont prises au piège.

» Toutes nos lois étaient votées sur deux implicites, qu'ils ne fallait surtout pas révéler. Le premier, c'est que la loi n'est pas nécessairement faite

à l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, c'est-à-dire par un tiers neutre, par une juridiction indépendante. A l'évidence, le législateur a sous-estimé la difficulté de fonder une nouvelle institution.

– L'une des innovations de la Cour de justice est de faire cohabiter trois juges professionnels, dont le président, avec douze parlementaires. Cela revient à introduire la magistrature dans la Haute Cour. N'est-ce pas une première ?

– En effet. C'est la fin du cycle : la réunification des fonctions judiciaire et parlementaire qui remonte au Moyen Age. Faire juger des parlementaires, surtout quand on voit les prises de position des uns et des autres, me semble offrir peu de garanties. Parce que nous sommes en Europe dans un processus de fédéralisation de notre droit, nous ne pouvons plus ignorer les exigences imposées par les juges de Strasbourg et de Luxembourg, notamment relatives à l'impartialité du juge. Or, l'idée d'un pouvoir neutre et indépendant est quasi étrangère à notre culture jacobine.

– Les deux grands absents de l'audience – parties civiles et opinion publique – ne vont-ils pas déplacer le centre de gravité du procès hors du privé ?

– Tocqueville explique que le propre de l'opinion est d'être « ailleurs ». Ce qui fait une démocratie, c'est la tension entre l'institution et ce qui n'est pas elle. On assiste cependant aujourd'hui à des dérives, dues à l'émotionnalisation créée par les médias. L'image, en particulier, propose spontanément une identification aux souffrances des victimes et accélère le processus compassionnel. Moralité : on peut filmer la souffrance, on ne peut pas filmer le juste. L'image propose de s'apitoyer tout à tour sur les victimes des pédophiles et sur les prisonniers de la centrale de Clairvaux, sans comprendre que les seconds sont parfois les bourreaux des premiers.

» Le risque de cette démocratie d'opinion est d'être une démocratie versatile et oublieuse. Nous sommes les spectateurs d'une dérive sacrificielle par laquelle la désignation d'un coupable, surtout s'il s'agit d'un puissant, devrait libérer du mal. Lorsque TF 1 présente une émission un mercredi soir où un père filme la mort de son fils et que le dimanche suivant, le « 20 heures » de la même chaîne s'ouvre en placardant les portraits des quatre prévenus jugés le lendemain, on est placé dans une situation émotive qui rend impossible tout jugement serein.

» Passée l'époque de Michel Foucault où l'on prenait parti pour l'accusé contre l'Etat omnipotent, nous avons glissé sans nous en rendre compte dans la perspective absolument inverse : celle de l'identification à la victime. Bien au-delà de l'affaire du sang contaminé, le droit pénal se reconstruit du point de vue de la protection de la victime, et non plus d'après le modèle thérapeutique ou judiciaire (comment guérir le criminel, le réformer, le sauver). Ce qui aboutit à ce paradoxe : d'un droit pénal qui prétendait transformer l'individu, nous voilà passés à un droit pénal assurantiel, pré-éthique, qui se soucie peu de la volonté ou des intentions du délinquant ou du criminel. Cela explique le malaise de l'affaire Papon et de tous nos grands procès. Car cela peut surprendre le profane, mais le rôle de la justice n'est pas, en effet, de faire droit aux demandes du criminel ni aux plaintes des victimes, mais d'adopter un point de vue tiers.

– L'inflation du droit et les recours croissant au pénal ne créent-ils pas un brouillage des types de responsabilité ?

– Nous vivons dans le cadre d'une société post-hiérar-

chique dans laquelle tout le monde s'équivaut. A son image, le droit pénal est devenu un droit du face-à-face, de l'égalité. En d'autres termes, nous sommes passés d'une société de la culpabilité à une société de la honte, d'où le recours au droit plus qu'à la politique, pour régler les rapports sociaux.

» Les sociétés modernes demandent à présent au droit pénal non plus de réprimer ou de sanctionner, mais de signifier. Or le droit pénal est un droit très peu subtil qui renvoie les rapports sociaux (administratifs, amoureux, familiaux, politiques, internationaux) à la logique binaire du bourreau et de la victime. Il faudrait réintroduire des distinctions sur la place du droit pénal par rapport au droit civil, administratif.

La sacralité a changé de camp : elle n'est plus dans la souveraineté, elle est dans la plainte

– Quelles sont-elles ?

– Le droit pénal, c'est le droit dont tout le monde est redevable quels que soient son sexe, son statut, son âge, c'est-à-dire le droit de l'homme avant son statut social, devant la loi du bien et du mal. Il relève d'un catalogue restreint d'infractions nécessairement intentionnelles. La responsabilité civile ou administrative est une responsabilité patrimoniale dont l'objectif n'est plus la sanction ou la rédemption mais la réparation.

» Ce que montre l'affaire du sang contaminé, c'est qu'entre les deux catégories de la sanction pénale et du dédommagement civil il en manque une troisième, pour juger les erreurs commises par de hauts responsables dans l'exercice de leurs fonctions. On ne peut plus les juger politiquement, car notre culture française ignore la responsabilité politique. Il faudrait imaginer un système de mise en cause, de questionnabilité, un système dans lequel on puisse demander des comptes des préjudices irréparables.

– Si le droit pénal s'intéresse aux méfaits commis avec l'intention délibérée de faire le mal, en quoi la qualification d'homicide involontaire, dont sont accusés les trois anciens ministres, relève-t-elle du pénal ?

– Elle ne devrait pas relever du pénal, selon moi. Il n'y a pas d'intention criminelle chez les trois anciens ministres qui seront jugés à partir du 9 février. La Cour de justice de la République ne peut pas seulement être confrontée à des problèmes de composition et de procédure, mais aussi au droit peu cohérent qu'elle a à appliquer. Le procès devrait se situer dans le paracivil ou le parapolitique, pas dans le pénal.

– Qu'auriez-vous à proposer ?

– Je concevais bien un procès dont le but serait non pas de réparer des préjudices souvent irréparables, ni d'envoyer un ministre en prison avec ou sans sursis, mais d'éventuellement déchoir un homme politique de son mandat ou de le rendre inéligible. On serait alors dans le registre civique, politique, au sens noble du terme. Ce qui est très frappant dans l'affaire du sang contaminé comme dans beaucoup d'autres, c'est qu'on ne sait plus avoir de lecture autre que juridique. Dans une époque sur-médiatisée, nous n'avons jamais été aussi opaques à nous-mêmes. Il faut qu'il y ait le procès Papon pour vider notre mauvaise conscience de Vichy. Il faut qu'il y ait l'affaire du sang pour poser certaines questions fondamentales qui sont de l'ordre de l'explication collective. »

Propos recueillis par Laurent Greilsamer et Marion Van Renterghem

Illustrations : Ivan Sigg